



ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du vendredi 18 février 2000

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Compte 1998 de l'Assemblée.</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Interpellations jointes</i>	
de M. Michel Lemaire et de Mme Dominique Braeckman (administration de la Commission communautaire française) à M. Jacques Simonet, membre du Collège chargé de la fonction publique	3
(Orateurs : M. Michel Lemaire, Mme Dominique Braeckman et M. Jacques Simonet, membre du Collège)	
<i>Interpellation</i>	
de Mme Bernadette Wynants (projets communs des Commissions communautaires française et flamande) à M. Eric Tomas, président du Collège	8
(Orateurs : Mme Bernadette Wynants et M. Eric Tomas, président du Collège)	

Interpellations jointes

de M. Serge de Patoul (problématique du suicide) et de Mme Dominique Braeckman (centres de télé-accueil) à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la santé	10
(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman, et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	

Interpellation

de M. Mahfoudh Romdhani (Bruxelles 2000) à M. Didier Gosuin, membre du Collège	16
(Orateurs: M. Mahfoudh Romdhani, Mmes Evelyne Huytebroeck, Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Michel Lemaire et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	

Questions orales

de Mme Caroline Persoons (site internet de la Commission communautaire française)	22
de M. Serge de Patoul (rédaction de courriers administratifs) et réponse de M. Jacques Simonet, membre du Collège	22
de M. Michel Lemaire (édition 1999/2000 du guide « Seniors futés à Bruxelles ») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	23

La séance est ouverte à 9 h 40.

(M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mme Magda De Galan, M. Willem Draps, Mme Françoise Bertiaux.

COMMUNICATIONS

Compte 1998 de l'Assemblée

Mme la Présidente. — La Commission spéciale du budget et du compte a apuré définitivement les comptes 1998 de l'Assemblée, en sa réunion du 11 février 2000.

Ce document vous sera transmis.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

— Mme Theunissen à M. Tomas,

— M. Lemaire à MM. Tomas, Simonet, Gosuin, André et Hutchinson.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 26 janvier 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de membre du Collège du 16 décembre 1999, modifiant le budget décretal de la Commission communautaire française pour l'année 1999, par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 11 février 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 18 février.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Avec l'accord du ministre-président, je vous propose d'intervertir les deux premières interpellations. Nous commencerons donc par l'interpellation de M. Lemaire à M. Simonet, membre du Collège.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AUX RÉCENTES DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE EN VUE DE POURVOIR AUX EMPLOIS DE RANGS SUPÉRIEURS PRÉVUS DANS L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller globalement le Collège sur « la mise en œuvre de la réforme des services du Collège ».

Dans sa réponse, le Président du Collège, M. Tomas, avait fourni un certain nombre de précisions.

En particulier, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'organigramme, je cite: « L'organigramme fait actuellement l'objet de discussions en comité de concertation de base et sera incessamment adopté ».

Il me revient que, depuis lors, le Collège en est arrivé au stade de la nomination des agents aux postes prévus par l'organigramme. Toutefois, le Collège aurait limité ses décisions aux fonctions supérieures, jusqu'au rang 13.

On suppose que ce faisant, le Collège a respecté la déclaration de bonnes intentions manifestée par son Président lors du débat en Assemblée, à savoir, je cite, qu'« il veillera à ce que le cadre organique soit pourvu en fonction de besoins et de tâches qui devront être justifiés par l'administration », et qu'en conséquence, on ne pourra pas taxer le Collège de politisation ?...

Au cours de cette semaine de débats, le membre du Collège avait prévu une large concertation avec l'ensemble des formations politiques démocratiques. Mais je n'ai rien retrouvé à ce propos dans les textes. Avais-je mal compris ou y a-t-il eu un autre problème? Nous aurons une concertation pour essayer de retrouver les déclarations de bonnes intentions du membre du Collège sur les enregistrements. Elles ont peut-être été couvertes par les applaudissements. Nous en reparlerons, mais évidemment il ne faudrait pas que ce soit trop tard.

Nonobstant cette réserve, qui est tout de même fondée sur les déclarations antérieures du précédent président du Collège, qui marquait son accord sur une dépolitisation de l'administration

de la Commission ... à condition d'au préalable rééquilibrer politiquement celle-ci, — M. Hasquin, grande déclaration philosophique — il ne faut pas me prendre pour un « con » ... — le fait que les fonctions inférieures au rang 13 n'auraient, quant à elles, pas été pourvues, est étonnant. Cette situation, outre qu'elle est de nature à accréditer l'hypothèse d'un choix politique pour les rangs supérieurs, engendrerait une situation difficile dans l'administration puisqu'à ce jour les agents des rangs inférieurs ne sont pas fixés définitivement sur leur affectation. Il serait intéressant de connaître les justifications du Collège quant à ce fait d'avoir ainsi scindé les désignations et de connaître pour le surplus le délai dans lequel l'ensemble de l'organigramme sera mis en œuvre.

Il y a lieu de noter tout de même que les organisations syndicales, appelées à rendre un avis sur le « projet de structure » émanant du Collège, se seraient prononcées défavorablement, estimant souhaitable d'évaluer l'entière de l'organigramme, et non pas seulement la partie « supérieure ». Cet avis n'est cependant pas contraignant, s'agissant d'une procédure de concertation. Il n'empêche que les organisations syndicales, tout au moins deux d'entre elles, ont fait prévaloir leur opinion contraire et seraient prêtes à mobiliser leurs adhérents au cas où la situation n'évoluerait pas...

Sur les autres points cités en réponse à mon interpellation précédente, j'aimerais savoir s'il y a des éléments nouveaux.

Je cite brièvement ces quelques points, émis par le membre du Collège :

- une « gestion qui définisse des objectifs à atteindre et des estimations périodiques »

- la « mise en œuvre de l'accord intersectoriel »

- l'« intensification du régime de redistribution du temps de travail »

- le « régime de mobilité (en vue d'une meilleure organisation des services et en vue de limiter au maximum l'engagement des contractuels) »

- le « plan pluriannuel de formation »

- la « statutarisation d'un maximum d'agents contractuels actuellement en service »

- la « mise à disposition du matériel informatique performant »

- et enfin la « mise en œuvre des dispositions contenues dans les protocoles ».

En ce qui concerne l'accord intersectoriel, ce dernier devait mettre en œuvre pour le 1^{er} septembre 1999 la redistribution du temps de travail via deux formules : soit la semaine des 4 jours, soit la retraite à mi-temps. Or, ce dispositif ne serait toujours pas entré en vigueur en raison, semble-t-il, d'un défaut de réponse du fédéral. Sur cette question précise, il serait intéressant de savoir quelle échéance le Collège se fixe, surtout dans la mesure où vous vous engagez, au nom du Collège, en faveur d'une « intensification du régime de redistribution du temps de travail ».

Sur la question de la mobilité, deux aspects sont à envisager : 1^o à l'interne, et là les choses peuvent difficilement être réalisées tant que précisément l'organigramme complet n'est pas approuvé par le Collège — même si apparemment des « mutations » ont lieu mais au cas par cas et en l'absence de bases claires — ; 2^o à l'externe, où il y aurait lieu d'envisager globalement les possibilités entre les différentes administrations régionales, ce qui nécessite que les différents exécutifs régionaux règlent les modalités concrètes rendant possible une réelle mobilité — pour mémoire, les organisations syndicales avaient déjà fait savoir qu'elles n'étaient pas opposées à rendre possible le principe de la mobilité entre administrations mais à condition que la réciprocité existe effectivement.

La « statutarisation d'un maximum d'agents contractuels » appelle aussi des précisions complémentaires : qu'est-ce que le Collège envisage précisément ? Obligation de passer des examens ? Sous quelle forme ? Quid en cas d'échecs ? etc. Apparemment les organisations syndicales et les agents concernés sont en attente d'une position du Collège.

Je ne peux m'empêcher par ailleurs d'évoquer à nouveau la question du recrutement des contractuels puisqu'un certain nombre d'engagements de ce type auraient servi et serviraient encore aujourd'hui à pourvoir des cabinets, les candidats ainsi recrutés n'ayant travaillé que fort peu de temps au sein de l'administration avant d'être détachés auprès d'un membre du Collège, pour y revenir un jour, et sans doute bénéficier disons de certaines « facilités » dans la perspective d'être statutarisés. En l'occurrence, les contrats de ces agents seraient « suspendus » le temps de leur détachement au cabinet, ce qui est, semble-t-il, assez particulier sur le plan juridique.

Dernier point évoqué précédemment par le président du Collège à propos duquel je souhaite faire état d'une préoccupation particulière — qui n'est pas neuve — dans la « mise à disposition du matériel informatique performant », réserve-t-on au service en charge de l'ex-secteur Fonds 81 la priorité absolue ? J'ai déjà, ainsi que mon collègue Grimberghs, évoqué cette question. Rappelons que le membre du Collège en charge de ce secteur parlait lui-même, à l'occasion du débat budgétaire en commission, d'un mode de fonctionnement digne de l'« archéologie industrielle ». Pour rappel, la situation en serait toujours au stade d'une saisie manuelle des données alors même que ce secteur concerne une toute grosse part du budget de notre institution. La simple mise à disposition du matériel nécessaire, si tant est qu'elle se réalise effectivement, est sans doute insuffisante et nécessite la mise à niveau des agents, voire le renforcement de ce service par des agents qualifiés complémentaires. Mais à nouveau cela soulève la question de la mobilité interne et donc de l'adoption d'un organigramme complet.

Ajoutons deux autres éléments non évoqués antérieurement :

1^o L'avenir de la Régie graphique. Selon mes informations, les activités de cette dernière auraient été suspendues, à la suite d'un rapport de la médecine du travail. Depuis lors, les agents de la Régie seraient « en réaffectation » mais sans qu'il y ait eu, semble-t-il, une réflexion globale sur l'avenir de ce service et sans consultation préalable des organisations syndicales. Quelques précisions seraient appréciables sur l'état de ce dossier.

2^o La médiatisation récente d'un accord de coopération entre le Fédéral et les différents ministres de l'Emploi a attiré l'attention sur le rôle des pouvoirs publics dans la nouvelle politique de mise à l'emploi des jeunes. Vous évoquiez à l'occasion de l'assemblée du mois de janvier le chiffre de 21 stagiaires ONEM. S'agit-il des obligations de la Commission résultant des nouvelles dispositions légales ? Dans l'affirmative, rappelons que les employeurs publics doivent affecter dans le cadre du plan « Rosetta » les nouveaux travailleurs à « des projets globaux qui satisfont des besoins de la société ». Quelle sera la nature de ces projets et les organisations syndicales seront-elles associées à la réflexion préalable ? A-t-on du surcroît déjà chiffré le coût qui pourrait résulter pour la Commission de ces engagements ?

J'en termine par le déménagement des services du Collège, confirmé et justifié par le Président du Collège lors de la dernière Assemblée en des termes très précis, mes collègues présents et attentifs s'en souviendront. En effet, compte tenu de la date d'échéance de l'actuelle convention de location, à savoir le 1^{er} juillet prochain, si je suis bien informé, on peut considérer qu'il y a urgence.

Qu'arrivera-t-il si le déménagement ne peut être effectué avant l'échéance de fin de bail ? Ce dernier est-il reconductible et sous quelle forme ?

Merci de me répondre à ce sujet.

Dans la réponse à la question orale d'un membre de notre Assemblée, vous indiquiez la création d'un groupe de travail composé de représentants des cabinets et de l'administration, laquelle a été chargée de dresser l'inventaire des besoins et d'établir une simulation des charges». Apparemment, cette mission confiée à l'administration aurait été remplie puisque le dossier évoqué aurait été mis à la disposition du Collège début février.

Je souhaite donc savoir si un lieu et une date auraient d'ores et déjà été arrêtés, et sinon dans quel délai le Collège compte-t-il se prononcer? Je suppose que, par ailleurs, toutes les dispositions ont déjà été prises pour assurer un déménagement des services avec un minimum de désagréments, tant pour les agents des services que pour le public...

Voilà, monsieur le Président du Collège, une interpellation qui doit être la dix-septième du genre et qui vous permettra de constater le problème d'incohérence par rapport à la volonté qui a été la nôtre de suivre l'évolution de l'administration, depuis non seulement la création de la Commission mais également l'élargissement de ses compétences.

Pour la dix-septième fois, merci pour la clarté de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, monsieur Simonet, mesdames, messieurs, il y a trois mois et encore il y a quelques minutes, un membre de cette assemblée vous interpellait au sujet de l'état d'avancement de la réforme des services de l'Administration. Je refais la même démarche aujourd'hui pour évoquer certains aspects complémentaires à cette interpellation et aussi pour voir concrètement ce qui a été mis en place entre-temps.

La Commission communautaire française emploie un personnel nombreux au sein d'une administration relativement complexe puisque ayant dû intégrer des agents de la Communauté française et de l'ex-Province de Brabant et faire face à des recours pour abus de nominations politiques ainsi qu'à des partages avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, qui ne sont d'ailleurs pas terminés. À ce propos, le ministre peut-il nous dire où en est le dossier «IPHOV» qui était sur le point d'être débloqué?

Les choses n'ont donc pas été simples et je me rappelle, outre une grève qui avait paralysé les services, il y a un peu plus de deux ans, les nombreuses interpellations — 17 — sous la précédente législature et une réforme entamée par le ministre de l'époque ayant la fonction publique dans ses attributions, réforme devant prendre en compte divers aspects tels que le statut, l'organigramme, la formation et l'évaluation du personnel.

Je suppose, vu les origines diverses des agents de l'administration, qu'il doit, par ailleurs, exister, sinon des problèmes, du moins des questions liées à des régimes de pension différents. Quelles réponses a-t-on apportées à cette question précise?

La première partie de ma question porte donc sur l'état d'avancement de cette réforme, et ce dans ses multiples aspects, conformément à la déclaration de politique du Collège promettant «une poursuite de la modernisation entamée ces dernières années» et aux propos du ministre, en séance plénière, en novembre.

À l'heure actuelle, il semble régner un certain flou quant à l'appartenance des personnes à un service bien spécifique, sans doute dû au fait que l'organigramme est loin d'être terminé puisque limité au rang 13, ce qui pose des problèmes concrets d'organisation. Où en sont les discussions en Comité de concertation, évoquées par le ministre au mois de novembre?

Depuis le début de la réforme, le nombre des matières à gérer a augmenté. Je prends pour exemple le fait que la Communauté

française a transféré de nouvelles compétences, telles que les maisons d'accueil.

Comment cet accroissement de travail est-il pris en compte?

Par ailleurs, comment s'effectue le remplacement du personnel détaché?

Comment rencontre-t-on les besoins spécifiques des différents services de l'administration en termes de personnel? Est-on actuellement sûr que certains services ne soient pas en manque criant de personnel tandis que d'autres seraient peut-être, en comparaison, trop nantis? Je suppose que l'on a effectué ou entamé une mise à plat des ressources et des besoins en vue d'un fonctionnement optimal des services, la concertation devant rester le maître mot de l'opération.

Comment avez-vous rencontré les demandes émanant de centrales syndicales comme celles relatives à la redistribution et au partage du temps de travail, demandes qui rejoignent par ailleurs la déclaration politique du Collège? Répondez-vous aux demandes de réduction du temps de travail, sans perte de salaire, avec embauche compensatoire?

Existe-t-il un projet visant à instaurer à la Commission communautaire française des formules souples pour des interruptions de carrière, pour des départs anticipés et des mises en disponibilité sur base volontaire?

Les administrations régionales sont accusées de poursuivre une politique de recrutement de personnel contractuel alors qu'elles s'étaient engagées à donner la priorité aux relations de travail statutaire: quelles justifications apportez-vous à ce phénomène d'autant que la déclaration du Collège indiquait que le recrutement de statutaires serait privilégié? La statutarisation du personnel contractuel en service a-t-elle démarré?

Dans l'affirmative, pouvez-vous m'expliquer pourquoi les articles budgétaires liés au personnel contractuel de l'administration ont augmenté dans une proportion plus importante que ceux liés au personnel statutaire?

La volonté politique émise par le Collège et partagée par les Écologistes de recruter le personnel sur la base de l'égalité des chances et sans discrimination, y compris à l'égard des personnes handicapées, a-t-elle commencé à se concrétiser? Respectons-nous la loi en la matière?

Lors de l'examen du budget, certains articles budgétaires concernant le matériel informatique avaient augmenté et vous aviez exposé vos projets en matière de renouvellement du parc informatique, d'achat de logiciels, de câblage et de maintenance, de connexion internet et intranet de tout le réseau entre les différentes instances: chaussée de Waterloo, Ceria, Meiboom, asbl et, même, cabinets? Où en êtes-vous dans la concrétisation de ce projet?

Je terminerai par une série de questions relatives à la localisation principale de l'administration. Lors de la séance du 21 janvier, vous avez évoqué le déménagement de l'administration du boulevard de Waterloo et la création d'un groupe de travail pour dresser un inventaire des besoins. Avez-vous progressé dans la réflexion? Le lieu choisi est-il un bâtiment situé chaussée de Charleroi? Accueillera-t-il le personnel logé actuellement rue du Meiboom? Est-il possible de nous dire, à l'heure actuelle, si vous avez opté pour une formule d'achat ou de location d'immeuble? Pouvez-vous me dire si l'on intègre à cette réflexion un plan de déplacement pour le personnel? Est-on attentif à la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite? Avez-vous plus d'informations sur la prochaine localisation de la librairie Quartiers latins?

Je vous remercie pour les réponses que vous me fournirez. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Lemaire a évoqué la déclaration de politique générale faite par le Président du Collège.

Cette déclaration trace les bonnes intentions du Collège pour l'ensemble de la législature. Vous comprendrez donc que tous les objectifs fixés n'aient pas encore pu être rencontrés, après six mois de fonctionnement.

Je vais tenter, monsieur Lemaire, — parce que je ne peux rien vous refuser —, de répondre de manière aussi précise et détaillée que possible aux différentes interrogations, elles aussi très précises, contenues dans votre interpellation et dans celle de Mme Braeckman.

La mise en œuvre de l'organigramme de la Commission a déjà fait l'objet, vous vous en doutez, de nombreuses concertations avec les organisations syndicales. La dernière réunion que nous avons eue avec les syndicats a établi que le conseil de direction devait prendre attitude sur les revendications qui ont été formulées par les organisations syndicales. La dernière mouture de l'organigramme doit être examinée par le Conseil de direction qui devrait se réunir prochainement, dès que l'arrêté modifiant sa composition actuelle — je rappelle que sous sa forme actuelle, le conseil de direction devrait comprendre 28 personnes, ce qui rend toute réunion constructive impossible — aura été soumis aux négociations en comité de secteur XV et aura pu être approuvé en seconde lecture par le Collège. Cela devrait être fait endéans la quinzaine.

J'en viens à la problématique des nominations aux postes prévus par le cadre. Vous l'avez dit, monsieur Lemaire, les nominations au rang 13 ont été concrétisées à la fin décembre 1999 et les nominations au rang 15, en janvier de cette année.

À cet égard, je vous rappelle qu'il est exact que l'organigramme des services du Collège de la Commission Communautaire française fait actuellement l'objet de discussions en comité de concertation de base et n'a pas encore été adopté.

Les nominations qui doivent intervenir à la suite des récentes promotions sont, quant à elles, basées sur le cadre organique adopté par le Collège le 4 mars 1999. En effet, c'est le cadre, et non l'organigramme, qui détermine, pour chaque grade, le nombre d'emplois à pourvoir.

L'organigramme ne fait que localiser les emplois prévus au cadre dans les directions et services. Seul le cadre permet de déclarer des emplois vacants et de lancer la procédure de promotion dans ces emplois. L'organigramme n'est qu'un instrument de gestion et d'organisation interne.

Je voudrais également rappeler qu'un arrêté relatif à l'accession à un niveau supérieur des fonctionnaires des services du Collège a été approuvé par le Collège actuel, dans le courant du mois de septembre 1999.

En ce qui concerne les procédures de promotion aux niveaux inférieurs au rang 13, je puis informer l'Assemblée que les résultats d'un premier concours d'admission au niveau 2, au grade d'assistant administratif, nous ont été communiqués par le SPR au mois de décembre dernier. Des instructions ont donc été données à l'Administration de la Commission communautaire française afin que les lauréats de ce concours puissent être nommés dans les limites évidemment — c'est un problème que l'on connaît de manière récurrente au sein de notre Commission communautaire française — des crédits budgétaires disponibles.

M. Lemaire est revenu sur un certain nombre de points qui avaient déjà été évoqués dans cette enceinte lors de débats précédents. D'abord, la nécessité de mettre en œuvre, ainsi que nous nous y étions engagés, une gestion définissant des objectifs à atteindre et une estimation périodique. Je peux citer comme exemple d'application concrète de ces mesures l'obligation faite (désormais) à l'administration de régler, dans les délais prévus, la mise à jour des nouveaux barèmes, ce qui a été suivi ponctuel-

lement par les membres de mon cabinet et réalisé dans les délais impartis.

Un autre exemple que je peux citer à M. Lemaire, est le suivi du dossier de déménagement de l'Administration, auquel Mme Braeckman a également fait allusion. Ce dossier a fait l'objet d'une première réunion du groupe de travail, en date du 4 février 2000, et une prochaine réunion est fixée à cet après-midi même. J'y reviendrai dans un instant en répondant aux questions plus précises posées par Mme Braeckman. À ce stade, le Collège continue à étudier le dossier, mais aucune décision définitive n'a encore été prise concernant le déménagement.

J'en arrive à la question plus précise de Mme Braeckman concernant la possibilité d'une localisation chaussée de Charle-roi. Si l'on veut remembrer l'ensemble des services du Collège à cet endroit, un problème pourrait se poser à long terme par rapport aux dispositions du projet de PRAS. En effet, il est tout à fait exclu de construire en intérieur d'îlot pour accueillir l'ensemble des services, notamment ceux qui sont localisés au Meiboom et rue de l'Hôpital. Donc, on essaie pour le moment de trouver d'autres possibilités d'implantation. Comme je l'ai dit, cette question fait l'objet d'une réunion intercabineaux qui se déroulera cet après-midi, étant entendu que la problématique de la localisation de la librairie Quartiers latins fait l'objet d'une attention toute particulière du groupe de travail, comme l'ont demandé plusieurs membres du Collège.

J'en viens aux autres questions soulevées par Mme Braeckman concernant la future implantation, le futur déménagement des services. Dès que nous y verrons plus clair — la réunion de cet après-midi devrait, à défaut d'être décisive, nous permettre de dégager des pistes de solutions très claires — je reviendrai devant l'Assemblée pour l'informer.

M. Lemaire m'a interrogé sur le suivi de l'accord intersectoriel. Ce dossier a fait l'objet d'une réunion du Comité de secteur XV au cours de laquelle il a été constaté que la grande majorité des objectifs à atteindre avait été mise en œuvre. Les membres de ce comité ont exprimé leur satisfaction à ce sujet.

Quant à l'intensification du régime de redistribution du temps de travail, elle a fait l'objet d'une décision du Collège demandant d'introduire auprès du ministre fédéral de la Fonction publique l'application, pour les agents des services du Collège, du régime de la semaine de 4 jours et du régime de départ à la retraite anticipée à mi-temps.

Mme Braeckman m'a également interrogé sur la problématique de la demande de réduction du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire. À ce stade, aucune décision n'a été prise en la matière pour la bonne et simple raison qu'à ce jour aucune négociation sur ce sujet n'a encore été entamée avec les syndicats.

En ce qui concerne le régime de mobilité interne, M. Lemaire a bien balisé le débat. C'est une mesure que l'on ne peut improviser de manière précipitée. Selon moi, il faut plutôt envisager de la mettre en œuvre en collaboration avec l'administration. C'est la raison pour laquelle des contacts ont été pris, notamment avec l'administration de la Commission communautaire française, pour étudier la mise en place d'un tel régime de mobilité interne aussi efficace que possible.

Le plan pluriannuel de formation a été approuvé en seconde lecture par le Collège en date du 10 novembre. Il est actuellement mis en place par l'administration, notamment au niveau du service de la formation. Des contacts ont d'ores et déjà été pris par les membres de mon cabinet avec le SPR pour l'organisation d'examens spécifiques et la constitution de réserves de recrutement particulières à la Commission communautaire française. Ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle.

On a également évoqué la statutarisation des agents contractuels actuellement en service. Le Collège ne voit aucune objection à nommer des agents contractuels de la Commission communautaire française qui seraient lauréats d'examens orga-

nisés par le SPR — devenu, depuis le mois de janvier, le SELOR, c'est-à-dire le Bureau de sélection de l'administration fédérale —, à condition, bien sûr, que le grade de l'examen corresponde à un grade repris au cadre et que ces lauréats soient arrivés en ordre utile dans leur classement respectif pour obtenir un emploi à titre définitif.

Dans l'attente de l'organisation d'examens spécifiques pour l'administration de la Commission communautaire française, la politique suivie par le Collège est de limiter, au maximum, l'engagement de personnel contractuel à durée indéterminée et d'envisager après concertation avec l'administration sur les besoins en personnel en vue d'un fonctionnement optimal des services, le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée et la conclusion de contrats de remplacement pour occuper les emplois devenus vacants par suite, par exemple, du départ à la pension, ou de démission, d'agents statutaires.

L'engagement de stagiaires ONEM est également prévu, en vue d'apporter un renfort aux services en manque de personnel, ainsi que l'engagement d'agents contractuels chargés de tâches auxiliaires, spécifiques ou nécessaires en vue de rencontrer des besoins temporaires en personnel.

Pour répondre à la question posée par Mme Braeckman sur ce point, ce sont toutes ces circonstances qui expliquent l'augmentation exponentielle des crédits destinés aux rémunérations des agents contractuels par rapport à ceux destinés aux rémunérations des agents statutaires, puisque le processus de recrutements statutaires n'en est qu'à ses débuts.

La volonté du Collège est donc très claire à cet égard et je la réaffirme : priorité sera donnée aux recrutements statutaires.

M. Lemaire m'a également interrogé sur le remplacement des agents détachés dans les cabinets : le remplacement se fait en fonction des besoins des services et selon la procédure que je viens d'indiquer.

En ce qui concerne la question plus spécifique de M. Lemaire à ce sujet, il y a aujourd'hui trois agents contractuels Commission communautaire française en fonction dans les cabinets ministériels, via un détachement tout à fait classique et non pas via une formule juridique, assez biscornue selon moi, de « suspension du contrat ».

Mme Braeckman m'a également interrogé sur la nécessité de mettre à la disposition de l'administration du matériel informatique performant.

Durant la précédente législature, et je rends ici hommage à l'ancien membre du Collège, un effort extrêmement important a été entrepris en termes de développement informatique, notamment en matière d'informatisation du système de gestion comptable.

Le gros dossier, urgent et inéluctable, en matière d'informatisation comptable consistait en l'adaptation des logiciels comptables, l'adaptation d'un serveur, l'achat d'un serveur central pour les autres services de la Commission communautaire française et l'achat de matériel informatique en vue du remplacement des machines qui ne devaient pas passer la date fatidique du bogue du 1^{er} janvier 2000.

Depuis le début de cette nouvelle législature, le Collège a poursuivi ses efforts en matière d'informatisation. Nous nous sommes hâtés afin de réaliser au plus vite cette adaptation, tout en répondant à certaines demandes ponctuelles de l'administration. Depuis octobre 1999, de nombreuses commandes ont déjà été passées, notamment pour la mise à jour du logiciel d'exploitation du serveur existant, la nouvelle version du système d'exploitation, la nouvelle base de données destinée à la comptabilité, l'achat du nouveau serveur et son contrat de maintenance, l'achat d'un nouveau plotter et son contrat de maintenance pour le service du patrimoine.

Nous avons aussi investi dans l'achat de 42 ordinateurs, de 40 imprimantes, le remplacement de 5 moniteurs ainsi que pour divers matériels informatiques de moindre importance.

Je compléterai en disant que pour les dossiers Internet et Intranet, nous avons volontairement choisi de mettre ce dossier sous le boisseau. En effet, monsieur Lemaire, vous savez que nous avons des prévisions de déménagement et nous avons voulu éviter d'engager des dépenses qui pourraient très rapidement s'avérer inutiles.

Enfin, en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions contenues dans les protocoles, certaines de ces dispositions sont négociées, en ce moment même, avec les syndicats en comité de secteur XV.

Comme annoncé et déjà dit supra, les instructions précises données à l'administration afin que les agents obtiennent la revalorisation de leur situation administrative ont été suivies d'effet puisque l'ensemble des dossiers a été finalisé dans les délais prescrits. Je le rappelais déjà il y a un instant.

Quant aux interrogations sur le dossier IPHOV soulevées par Mme Braeckman, je vous informe que la Commission communautaire commune a pris ses dispositions afin que le personnel soit mis à disposition de la Commission communautaire française et de la VGC. Des réunions intercabinets ont lieu plusieurs fois par semaine afin de finaliser ce dossier.

À cet égard, je peux vous indiquer qu'aucun acte de transfert n'est nécessaire pour considérer que le personnel erronément rémunéré par la Commission communautaire commune est bien du personnel soit de la Commission communautaire française, soit de la VGC.

En ce qui concerne le point précis des régimes de pensions, il en existe trois.

Le premier concerne le personnel transféré de l'ex-Commission française de la Culture vers la Commission communautaire française en application de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, qui prévoit le maintien du régime de pension qui leur était applicable avant leur transfert. Le statut de pension des agents de l'ex-Commission française de la Culture a été décidé en mars 1980 par le pouvoir politique de l'époque, dans le respect des dispositions de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes, qui stipule que ledit statut doit être similaire à celui appliqué au personnel communal, conformément à la loi du 25 avril 1933.

Un contrat d'assurance-pension a été souscrit dans ce but avec la Société mutuelle des administrations publiques (SMAP) qui en assure la gestion complète et le paiement des pensions venant à échéance.

Le deuxième régime s'applique aux agents administratifs transférés de la Communauté française car la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles maintient leurs droits à une pension à charge du Trésor public.

Le produit de la retenue obligatoire mensuelle de 7,5 % prélevé sur les traitements des membres de ce personnel est immédiatement reversé au Trésor public afin de préserver leurs droits. Leur pension est allouée par l'administration des Pensions du ministère des Finances.

Quant au personnel issu de l'ex-province de Brabant, transféré à la Commission communautaire française, il y a lieu de distinguer trois catégories :

— En premier lieu, le personnel pensionné avant la scission de la province de Brabant.

Un contrat de gestion en matière de pension avait été conclu entre la province de Brabant et la SMAP.

À l'heure actuelle, tant la Commission communautaire française que les six autres héritiers, à savoir la province du Brabant

wallon, du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune et l'autorité fédérale financent proportionnellement et annuellement cette gestion.

— En deuxième lieu, le personnel enseignant subventionné dont le traitement est alloué par la Communauté française et qui, comme je l'ai précisé à propos des agents administratifs transférés de la Communauté française, ont droit à une pension à charge du Trésor public conformément à la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

— En dernier lieu, les agents administratifs et les enseignants non subventionnés dont le traitement est à charge de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les maisons d'accueil, les compétences qui y ont trait ont effectivement été transférées à la Commission communautaire française. Un premier transfert de personnel venant de la Communauté française s'est effectué à ce jour sur base volontaire et concerne 47 personnes. Neuf fonctionnaires doivent encore rejoindre l'administration de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le déménagement, je crois y avoir répondu à l'instant.

Vous avez évoqué, monsieur Lemaire, l'avenir de la Régie graphique. Nous avons effectivement reçu un rapport assez alarmiste du médecin du travail; les activités de la régie ont donc été suspendues. Quant à une réflexion à plus long terme sur le devenir de la Régie graphique et quant à la réaffectation de ses agents, j'ai demandé à l'administrateur général faisant fonction de nous faire des propositions qui devraient être soumises au Collège dans peu de temps.

Enfin, pour être tout à fait complet, je peux vous communiquer les derniers chiffres qui m'ont été fournis par l'administration et qui indiquent, qu'à la date du 29 novembre 1999, les services du Collège de la Commission communautaire française comptaient: 363 agents statutaires; 308 agents contractuels; 19 agents temporaires ou stagiaires; étant entendu que ni les convoyeurs scolaires ni les enseignants ne sont repris dans ces chiffres.

Quant à la politique menée par le Collège relative à l'égalité des chances, j'indiquerai à l'Assemblée, en conclusion, que sur les 690 personnes que je viens d'évoquer — statutaires, contractuels, temporaires ou stagiaires — 25 personnes handicapées sont actuellement employées par les services du Collège, soit environ 4 % de l'effectif total du personnel.

Voilà, madame la Présidente, la réponse que je voulais faire aux deux interpellants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais remercier M. Simonet. C'est peut-être un signe de la nouvelle culture politique: je lui ai posé un nombre important de questions et j'ai reçu un nombre important de réponses, ce qui est remarquable et tranche parfois avec le comportement de certains collègues.

Je ne suis néanmoins pas totalement satisfait car indépendamment des questions matérielles pour lesquelles nous sommes informés de l'état d'avancement des dossiers, nous restons sur notre faim, notamment en ce qui concerne la problématique des engagements et des agents qui doivent être nommés. Nous essayons d'obtenir des informations, ce qui est normal — nous faisons notre travail de parlementaires — mais il existe encore des ombres de politisation dans ces nominations. Nous allons donc essayer d'aller plus loin pour voir si l'on applique les grands discours de M. Louis Michel qui nous disait: «Terminé la politisation, (...) il n'est pas question de

recupérer ce que dix ans d'opposition nous ont valu comme mises à l'écart dans le cadre des processus décisionnels.»

Je présume que vous avez été informé par M. Michel du fait que M. Hasquin nous avait envoyé «promener» lorsque nous avons abordé ces problèmes. J'avais moi-même écrit à M. Louis Michel qui m'avait alors répondu qu'il n'avait malheureusement rien à dire à Bruxelles; je présume, étant donné votre position déjà influente dans les couloirs de la rue de Naples, que l'on vous avait transmis cette information. Donc, votre réponse ne nous rassure pas tout à fait et nous craignons que le climat nouveau s'arrête aux portes de Bruxelles! Vous nous dites qu'il n'en est rien. Nous allons nous renseigner.

Je voudrais encore vous poser une question. Par qui sont payés les fonctionnaires de la Commission communautaire française qui travaillent dans des cabinets «Commission communautaire française» ou autres?

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — À ce stade, les agents de la Commission communautaire française qui travailleraient dans des cabinets ne dépendant pas de la Commission communautaire française, sont payés par les cabinets à la dispositions desquels ils sont mis. Je n'exclus cependant pas qu'à l'avenir, on puisse envisager des protocoles du type de ceux qui ont été conclus entre la Région wallonne et la Communauté française et qui prévoient que les agents continuent à être payés par leur administration d'origine lorsque les détachements se font à l'intérieur des institutions publiques francophones.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je remercie le membre du Collège pour les réponses complètes et précises qu'il m'a données.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME BERNADETTE WYNANTS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AUX PROJETS COMMUNS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES FRANÇAISE ET FLAMANDE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants pour développer son interpellation.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, le 11 janvier dernier, vous avez officiellement rencontré votre collègue M. Delathouwer, président du Collège de la VGC, dans l'intention de rassembler les Bruxellois francophones et néerlandophones autour de projets communs. Nous avons été vraiment heureux d'apprendre cette rencontre officielle. Sans doute avez-vous manqué précédemment d'occasions de rencontres. Vous avez souligné lors de la conférence de presse, consécutive à cette rencontre officielle, qu'il s'agissait d'une grande première, d'une rencontre symbolique et historique. Très bien! Pour notre part, nous sommes prêts à célébrer ce rendez-vous avec l'Histoire.

Tout d'abord, je tiens à vous féliciter d'avoir vaincu des résistances que j' imagine importantes. Le groupe ÉCOLO porte depuis longtemps la revendication d'une collaboration entre notre commission et la VGC sur les terrains de la culture, de l'audiovisuel, de l'enseignement, de la formation professionnelle et du tourisme. Il nous semble effectivement que sur un territoire comme celui de notre Région à statut bilingue, il est important de développer au maximum les collaborations non seulement avec les Régions et les Communautés, mais également à l'intérieur même de notre Région. Le Collège précédent n'avait pas vraiment opté pour la voie de la collaboration. Nous

l'avons souvent regretté. Nous avons donc cru être isolés dans notre souhait de resserrer les liens entre les deux Communautés. Cette impression ne s'est pas vraiment démentie au cours de cet été. Mais sans doute manquions-nous d'optimisme. Depuis quelques mois, le climat semble avoir changé. C'est ce que nous appelons chez nous la contagion culturelle.

Pour bien prendre la mesure de ce changement de climat, je voudrais revenir quelques instants sur des débats qui ont agité les mondes politique et associatif bruxellois pendant de nombreux mois. Je veux parler du véritable champ de bataille qu'était devenu le débat sur Bruxelles 2000. Pour certains Bruxellois francophones, Bruxelles 2000 et les choix orientés résolument vers la reconnaissance du caractère multiculturel de Bruxelles allaient contribuer à tuer la francophonie à Bruxelles. Il fallait fourbir des armes et construire une machine de guerre.

Je cite, parce que l'exemple est trop flagrant et amusant, le texte émanant de la Maison de la francité, qui proposait deux tactiques à propos de Bruxelles 2000. Tout d'abord la tactique de la bombe à retardement. J'imagine que vous connaissez ce texte qui va devenir célèbre et qui devrait figurer dans les anthologies.

Il s'agissait de proposer un projet inacceptable pour les Flamands; leur refus dévoilerait le contrôle qu'ils exercent sur Bruxelles 2000. Ou la tactique du cheval de Troie. Il s'agissait de faire subventionner un projet inattaquable. La formule la plus perverse serait «de rentrer un projet bilingue ou multilingue. Dans notre cheval de Troie se cacherait une inattaquable machine de guerre francophonissime puisque son contenu serait indubitablement francophone».

Bien sûr, je ne vous attribue pas de tels propos, monsieur le Président; je veux simplement illustrer ici les termes du débat tels qu'ils étaient posés par certains. J'imagine cependant que M. Gosuin est plus familiarisé avec la «plume» qui est responsable de ces propos.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non, rassurez-vous, Madame. Je ne suis pas «familiarisé» — et je ne le serai jamais — avec ce genre de propos que vous dénoncez... Vous me connaissez mal. Mais c'est normal, vous êtes une jeune parlementaire, Madame Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Vous annoncez, monsieur le Président, une collaboration intense avec la Commission communautaire française et la VGC à propos de Bruxelles 2000. Nous nous réjouissons que l'on puisse résolument tourner le dos à des attitudes aussi inadéquates. C'est sans doute aussi cela la contagion culturelle.

Pour confirmer notre ravissement, pour dissiper notre étonnement et aussi quelques doutes sur la fermeté de ces bonnes intentions, je voudrais, monsieur le Président du Collège, obtenir quelques précisions. Tout d'abord, sur votre analyse de la société bruxelloise et de ses multiples composantes. Vous évoquez dans la presse la nécessité de développer une culture «co-communautaire». Il s'agit là d'une formule intéressante qui mériterait sans doute d'être précisée. Pour éviter de nous embarquer dans des développements compliqués, je vous propose de partir tout simplement de notre expérience de francophones. Qu'est-ce qu'être francophone aujourd'hui à Bruxelles et quels francophones sommes-nous, membres de cette Assemblée? Parmi les francophones ici présents, certains sont également familiarisés depuis longtemps avec d'autres langues: le néerlandais, l'arabe, l'italien, le berbère, le wallon, le grec, l'espagnol, l'hébreu, le gaumais, l'anglais, etc. Notre expérience de francophones est celle de la pluralité. Le français est notre langue commune, la langue de l'école, celle de l'espace public, celle de nos délibérations politiques dans cette Assemblée. À Bruxelles, nous entendons et nous pratiquons des dizaines d'autres langues. Être francophone aujourd'hui, à Bruxelles, c'est avoir l'expérience de la pluralité linguistique et culturelle mais c'est aussi, il me semble, avoir l'ambition de faire de notre langue autre chose qu'une machine de guerre mais plutôt un outil pour

resserrer les liens entre tous les Bruxellois, un outil de communication pour construire une ville plus solidaire. Pourquoi ne pas partir de là pour entamer ces discussions avec nos collègues de la VGC? Il ne s'agit pas pour moi de faire ici de l'angélisme, ni de nier le contentieux communautaire ou de le minimiser parce qu'il porte très souvent sur les principes mêmes de la démocratie. Et nous avons ici la lourde et très passionnante tâche de construire ensemble cette démocratie dans une situation très complexe. Mais il me semble important avant toute chose d'assumer réellement notre expérience de francophones confrontés tous les jours à la diversité linguistique et à la nécessité d'approfondir la démocratie. Plutôt que de chercher à développer une culture «co-communautaire», je vous proposerais, monsieur le ministre, de développer tout simplement la reconnaissance du caractère multiculturel de Bruxelles. Bien sûr, il ne s'agit pas de faire du «stoemp», du hochepot. Le multiculturel, ce n'est pas assembler des ingrédients et les agiter de façon plus ou moins artistique, c'est beaucoup plus exigeant que cela. Cela demande une confrontation sur des enjeux concrets, sur des choix que nous devons faire pour Bruxelles.

J'en viens ici à ma deuxième question.

Comme nous espérons que vos déclarations de collaboration avec la VGC ne se réduiront pas à un pur effet d'annonce, nous souhaitons connaître très concrètement la nature de ces projets communs avec la VGC et aussi savoir quels budgets et quels calendriers y correspondent. Vous connaissez les propositions d'ÉCOLO en la matière, nous avons eu très souvent l'occasion de les formuler.

En matière culturelle, nous savons tous que les acteurs culturels attendent depuis longtemps un soutien structurel pour des initiatives bicommunautaires: le *Kunstenfestival-des-Arts*, Ars Musica ou encore des initiatives comme celles des spectacles bilingues de Dito Dito et Transquiquennal. En audiovisuel, beaucoup de choses restent à faire: des synergies à créer entre TéléBruxelles et *TV Brussel*, le soutien aux festivals de cinéma mais aussi la reconnaissance d'associations qui développent des activités dépassant le cadre monocommunautaire comme par exemple le Nova. Le tourisme est évidemment un secteur-clé de cette collaboration; le cloisonnement communautaire n'a pas beaucoup de sens en cette matière.

En matière d'enseignement, qu'attendons-nous pour développer les échanges entre les établissements scolaires et pour stimuler simultanément le multilinguisme et la connaissance de l'autre communauté?

Enfin, en matière de formation professionnelle, nous savons tous que le marché de l'emploi est régional et donc bilingue. Les formations doivent être adéquates à l'offre d'emploi. Nous proposons l'organisation à Bruxelles de formations bilingues qui impliqueraient, sous forme de conventions, l'ORBEM, Bruxelles-Formation, l'Institut des classes moyennes et la VDAB.

Voici quelques exemples de chantiers qui pourraient être ouverts si la collaboration entre les deux communautés était effective.

Comme nous sommes très soucieux que l'annonce de ces nouveaux liens avec la VGC ne se résume pas à un catalogue de bonnes intentions, j'ai encore une petite question à vous poser.

Ces projets impliquent manifestement d'autres membres du Collège. Pouvez-vous affirmer que tous les membres du Collège compétents sont bien engagés dans cette entreprise, notamment le ministre en charge de la Culture et du Tourisme? Le 11 janvier, vous déclariez que vous ne pouviez prendre d'engagements en lieu et place de vos collègues. Pouvez-vous aujourd'hui vous engager en leur nom ou en restera-t-on à une idée en l'air, bien médiatisée il est vrai?

Je vous remercie déjà pour votre réponse, monsieur le Président. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Madame la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, Président du Collège.

M. Eric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Wynants pour son interpellation relative aux relations entre la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Le 11 janvier dernier, le Président de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et moi-même avons exprimé notre volonté de développer les échanges et les liens entre nos deux Communautés.

En effet, la structure de notre Région, avec ses trois Commissions communautaires, fait en sorte que les membres du Gouvernement et des Commissions peuvent développer des liens forts et sereins au bénéfice de l'ensemble des habitants de notre Région, si telle est leur volonté.

Je me réjouis que vous partagiez cet objectif et je puis vous assurer que, tant de la part de mon collègue, M. Robert Delathouwer, président de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, que de ma part, ces déclarations sont le fruit d'une volonté réelle.

En effet, nos deux Commissions, après plus de 10 années d'existence, après également avoir intégré les transferts de compétences de la Communauté française, d'abord, pour la Commission communautaire française, ensuite de la province de Brabant tant pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* que pour la Commission communautaire française, sont entrées dans une phase de maturité.

Le fonctionnement de ces ensembles de compétences, sans être exempt de difficultés financières, montre qu'ils répondent à des besoins réels de la population bruxelloise.

Notre objectif est d'assurer un service optimal vis-à-vis de la population et, même si nos institutions font l'exercice constitutionnel de la distinction culturelle et linguistique, elles peuvent complémentarément développer la valorisation de cette différence vis-à-vis de l'autre communauté.

Je considère qu'on ne peut lutter chaque jour pour le respect des valeurs démocratiques sans les appliquer à l'égard de ses partenaires de l'autre communauté linguistique.

Dans le document diffusé lors de la conférence de presse, nous parlons de culture co-communautaire, cela signifie notre volonté de co-organiser des activités culturelles à Bruxelles.

Dans le cadre de Bruxelles 2000, un espace commun aux différentes institutions existe. Notre volonté est de maintenir une offre culturelle à la fois francophone et néerlandophone, qui pourrait être cogérée par les deux commissions.

L'expérience concrète que nous allons vivre durant cette année 2000, devrait nous permettre de construire ce projet et de mettre sur pied des événements pour les années à venir.

Vous avez cité Bruxelles 2000. Je ne souscris pas du tout aux propos que vous avez rapportés en ce qui concerne un membre du Collège. Au niveau de l'organisation de Bruxelles 2000, la Commission communautaire française ne s'est pas proposée avec l'idée d'en découdre avec les autres communautés. Mais, logiquement, compte tenu de l'apport financier important qu'elle met dans l'organisation de cette manifestation, elle souhaite que la visibilité, les actions et le soutien de la Commission communautaire française soient respectés, ce qui, au stade actuel est le cas.

Vous avez demandé un certain nombre d'exemples.

Nous pensons entre autres à l'organisation d'un festival co-communautaire dans le domaine des arts de la scène, dans ses différentes expressions corporelles comme la danse, le cirque...

Vous avez cité le Kunsten-Festival des arts. Historiquement, c'est à mon initiative en tant que ministre de la Communauté

française que cette dernière a apporté son soutien à l'organisation de ce Festival et qu'il a ensuite été subventionné par la Commission communautaire française.

Le calendrier qui s'y attache dépend de l'expérience de Bruxelles 2000, et devrait pérenniser au-delà de cet ensemble de manifestations, l'organisation d'événements porteurs pour les deux communautés.

Il est clair que dans le monde artistique existe cette demande de passer outre aux différences culturelles et de se rassembler autour de projets communs.

Les budgets devront être examinés lors de la préparation du budget 2001.

Notre objectif n'est pas nécessairement de mobiliser des budgets supplémentaires mais d'encourager et de soutenir l'ouverture et la promotion de certains événements culturels à l'autre communauté.

Dans des dossiers plus particuliers — enseignement, formation professionnelle, ... — les problèmes rencontrés par nos concitoyens, quelle que soit leur langue, sont les mêmes et cela doit nous inciter à trouver des réponses qui peuvent être faites, en commun, chaque fois que cela est possible.

Dans le domaine de la formation, des discussions sont en cours pour améliorer la collaboration entre les organismes chargés de la formation, mais aussi de l'emploi.

En ce qui concerne les échanges scolaires, ils sont déjà pratiqués mais je reviens pour la dixième fois devant l'Assemblée pour rappeler qu'en matière scolaire, nous ne sommes compétents que pour l'organisation de nos établissements scolaires. Nous sommes un pouvoir organisateur et à l'intérieur de celui-ci peuvent se développer des collaborations avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Je n'ai pas de pouvoir d'injonction ni de subventionnement des actions dans les autres réseaux d'enseignement. Il est clair que cela se limitera aux réseaux d'enseignement que nous gérons.

Vous avez terminé votre interpellation en demandant si tel était le vœu de l'ensemble du Collège.

Le document de synthèse a été communiqué aux membres du Collège, afin de servir de base commune à cette réflexion et à cette volonté de construire une convivialité culturelle et linguistique à Bruxelles. Je ne doute pas qu'il sera suivi d'effets concrets, par chacun des ministres concernés, dans le cadre de ses compétences.

Voilà ce que je souhaitais vous préciser, Mme Wynants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à madame Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Merci, monsieur le Président du Collège, pour votre réponse. Je puis vous assurer que nous serons extrêmement attentifs à la réalisation de ces projets et à leur concrétisation.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE À LA PROBLÉMATIQUE DU SUICIDE

INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AUX CENTRES DE TÉLÉ-ACCUEIL

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, préalablement à l'interpellation, je souhaite rappeler le risque de confusion entre le Centre de prévention du suicide et Tél-accueil. Si ces deux institutions font partie des télé-accueil, ce sont des institutions différentes avec des spécificités différentes. Tél-accueil pratique une écoute généraliste, le Centre de prévention du suicide une écoute spécifique.

L'importance de la spécificité de la prévention du suicide tient surtout au côté tabou et lourd de la problématique suicidaire qui requiert une attention particulière.

Il m'apparaît utile, avant le débat, que la précision soit faite, sachant que ces deux institutions jouent un rôle fort important dans notre vie sociale.

Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, messieurs les membres du Collège, il n'est pas de coutume de commencer une interpellation sous forme de rapport de commission. Pourtant, c'est bien ce que je vais faire dans un premier temps.

Effectivement, lors de la séance du 28 février 1997 de notre Assemblée, il y a trois ans, j'avais interpellé le ministre chargé de la Santé, M. Eric Tomas, au sujet de la même question. Ce débat avait été riche d'idées. Je voudrais donc tout d'abord en faire une synthèse.

Comme interpellateur, j'avais rappelé à la tribune quelques statistiques démontrant l'importance du problème. Je soulignais à l'époque que le suicide était la deuxième cause de mortalité pour la tranche de population en dessous de 24 ans et la première cause de mortalité pour la tranche de population de 25 à 44 ans. Je soulignais également que de nombreuses observations réalisées par des sociologues ont montré que les comportements suicidaires sont favorisés par la désintégration des liens sociaux.

J'attirais également l'attention sur le fait que toute idée suicidaire demande à être entendue. La crise suicidaire doit être gérée avant et après, ce qui m'a permis, lors de cette interpellation, de souligner que c'est donc bien un volet important d'une politique de santé mentale.

J'avais ensuite mis en évidence les aspects qui permettent de déceler préventivement les intentions suicidaires. Effectivement, des études ont démontré que 75 à 80 % des personnes qui se suicident ont communiqué, de façon plus ou moins claire, leur intention. De plus, les risques de répétition sont grands et les signaux précurseurs bien identifiés, notamment chez les adolescents.

J'avais également souligné que la quasi totalité des personnes hospitalisées pour tentative de suicide sont accueillies dans des services d'urgence non spécialisés. C'est ainsi qu'ils peuvent ressortir plus ou moins 48 heures plus tard. Seul un conseil d'aller consulter un professionnel, sans pour autant qu'il y ait de suivi, leur est exprimé.

J'avais ensuite souligné l'importance de pouvoir traiter le problème du mode de financement du centre de prévention du suicide, de la formation du personnel fonctionnant dans ce type de centre et la mise en place d'une politique de prévention.

À l'époque, les acteurs de terrain étaient en train de travailler avec l'administration afin de modifier le mode de subventionnement des centres de télé-accueil. Je voudrais d'ailleurs rappeler l'importance de la création d'un numéro vert, c'est-à-dire un numéro dont le coût d'appel est nul pour l'appelant. J'avais également attiré l'attention sur le fait que ces centres de télé-accueil fonctionnent sur base du bénévolat et nécessitent un encadrement permanent de ces bénévoles.

À l'époque, je posais la question liée à l'éventuelle nécessité de professionnaliser cette activité bénévole; M. Galand l'avait également posée. À ce stade de mon intervention, je me permets d'interrompre quelques instants mon rapport parce que la situation de la professionnalisation demande à être explicitée. Effectivement,

elle remet en cause toute l'identité de fonctionnement du centre de prévention du suicide et par là même son existence. Il n'est effectivement pas possible d'envisager une permanence 24h/24h, tenue par des professionnels. De plus, en journée, cela a moins d'intérêt car la majorité des appels arrivent en soirée ou la nuit.

À l'heure actuelle, la qualité de la formation qui y est donnée aux bénévoles, eux-mêmes encadrés par cinq psychologues de l'écoute professionnelle cette fois, donne toutes les garanties de qualité du service rendu. Le rôle des bénévoles est d'assurer un accueil d'urgence et de crise, une écoute, une clarification des problèmes évoqués et une orientation éventuelle vers des services compétents dans la prise en charge.

Je souligne d'ailleurs que la spécificité de l'écoute ponctuelle par téléphone n'entraîne pas de suivi, de prise en charge des appelants, mais conditionne le type de formation qui est donnée aux bénévoles.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que le Centre de prévention du suicide est le troisième centre créé après Vienne et Los Angeles qui, eux-mêmes, fonctionnent de la même manière.

Cela dit, permettez-moi de reprendre mon rapport de la séance du 28 février 1997.

M. Galand était intervenu avec d'autres statistiques pour démontrer également l'importance de cette problématique. Il avait soutenu mes questions liées au financement des centres de télé-accueil. Dans son intervention, M. Galand avait plaidé pour situer la prévention du suicide et les centres d'écoute permanente dans le cadre plus global de la politique de santé mentale de la Commission communautaire française. Il considérait qu'il ne faut pas trop isoler certaines problématiques. Pour lui, il convient plutôt d'avoir des approches intégrées. Dans cet esprit, il soulignait le fait que 70 % des appels à télé-accueil arrivent la nuit et le week-end. Il a ensuite développé et mis en évidence que le manque d'insertion sociale est au fond le nouveau paradigme de l'étiologie de beaucoup de malades et en particulier du phénomène de suicide.

Enfin, M. Galand avait souligné le problème des outils statistiques. Il avait d'ailleurs signalé que les certificats de décès rédigés en français à Bruxelles dorment dans des caisses. Ils ne sont tout simplement pas encodés depuis plusieurs années. Pourtant, ce sont des données essentielles pour suivre l'évolution des causes de décès dont le suicide et pour identifier les groupes les plus touchés.

Mme Vanderroost était la troisième parlementaire à être intervenue dans le débat. Elle avait mis l'accent sur le problème du suicide des jeunes.

Dans sa réponse, le ministre Tomas, à l'époque chargé de la Santé, avait souligné qu'il s'agit d'un problème de société qui déborde largement la seule compétence de la Santé.

Il avait également signalé qu'un groupe de travail, composé de travailleurs des deux associations bruxelloises de télé-accueil actifs dans le domaine de la prévention contre le suicide, mais également de représentants de la section santé mentale du Conseil consultatif, devait rédiger un nouveau décret. Il avait signalé que ce nouveau décret prévoirait notamment un nouveau mode de subordination plus adapté à la réalité quotidienne des services, une articulation plus efficiente avec les services de santé mentale, une meilleure formation pour les bénévoles qui travaillent dans ces structures, une plus grande collaboration avec les professionnels de l'écoute.

*(M. Adriaens premier Vice-Président,
remplace Mme Payfa au fauteuil présidentiel)*

Il avait marqué également son souhait de promouvoir le travail des bénévoles et d'offrir de bons services de gestion de crise et de suivi après crise.

Enfin, il s'était engagé à interpellier à nouveau ses collègues de la Commission communautaire commune et aussi de la Communauté française de Belgique au sujet du retard apporté au dépouillement des données statistiques à Bruxelles.

Ce rapport étant fait, je pourrais pratiquement considérer que mon intervention est terminée, dans la mesure où la nouvelle législation annoncée n'a pas vu le jour. La problématique ne semble pas avoir évolué dans les faits.

La presse quotidienne, fin novembre, a rappelé au souvenir de tous, la problématique. Les statistiques sont étrangement similaires à celles que nous avons citées lors de ce débat il y a 3 ans. Depuis, la coordination des urgences de la Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale, en collaboration avec le département « adolescents » du Service de santé mentale de l'Université libre de Bruxelles, a sorti une étude en septembre 1998 intitulée « situation du problème et investigation préliminaire des dispositifs sanitaires en Région de Bruxelles-Capitale — Suicide et tentative de suicide à l'adolescence ». Il s'agit du n° 12 des Cahiers de la santé de la Commission communautaire française.

Ce cahier est consacré spécifiquement à la problématique de l'adolescence. Dans cette étude, ils estiment que dans notre Région, chaque année, un millier d'adolescents font une tentative de suicide, dont 250 recommenceront. Chaque jour à Bruxelles, deux à trois adolescents attentent à leur vie. Dans plus de 2/3 des cas, les parents ne savent pas que leur enfant a commis un geste suicidaire. Les enseignants sont encore moins souvent informés.

L'étude montre également que l'ensemble de facteurs concourant à l'absence de mise en œuvre des indispensables procédures de diagnostics spécialisés qui devraient toujours inclure la psychopathologie du jeune et le fonctionnement familial dans lequel elle s'intègre.

L'étude souligne également le décalage entre les missions et les moyens des centres PMS et la position stratégique qu'elles occupent au niveau de la prévention primaire. Ce rôle des centres PMS apparaît d'autant plus flagrant que la fréquence insignifiante avec laquelle les adolescents suicidants disent avoir recours au service de Santé mentale pose question quant à l'accessibilité de ces services pour cette catégorie d'adolescents en grandes difficultés.

Dans les conclusions de cette étude, on souligne également l'isolement des médecins généralistes et leur difficulté de résister à la dynamique de banalisation induite par la famille et souvent par le jeune lui-même. Leur insuffisante familiarisation avec le réseau de soins spécialisés, les aléas qu'ils rencontrent dans leur recherche de soutien ou de relais par une équipe psychiatrique disponible dans les situations de crise sont autant d'éléments qui font obstacle à une prise en charge adéquate des jeunes suicidants.

La prévention primaire pour les adolescents semble devoir se concevoir autour de l'axe école/centres psycho-médico sociaux.

La formation des personnes-ressources est assurément utile les auteurs de l'étude considèrent qu'un autre axe de prévention primaire pourrait être celui des services d'accueil et d'aide téléphonique qui s'adressent spécifiquement aux adolescents. De plus, les auteurs considèrent que d'autres pistes, telle que la prévention par les pairs, devraient être également explorées de façon rigoureuse. Les mêmes auteurs de cette étude soulignent que la formation des professionnels de la santé, notamment des médecins généralistes et pédiatres ainsi que des médecins hospitaliers et des équipes d'infirmières constitue un axe à développer. Ce dernier aspect m'apparaît comme fort important tant pour les adolescents que pour les adultes.

Nous pouvons nous poser la question de savoir si les conclusions de cette étude axée sur les adolescents ne peuvent être transférées purement et simplement aux adultes. En tout cas, il apparaît, aussi pour les adultes, nécessaire d'avoir des lieux de communi-

cation, des lieux de relation comme le jouent les centres PMS pour les adolescents. La question est de savoir si le recours au service de santé mentale se fait pour les adultes mieux que ce que l'on a constaté pour les adolescents.

Enfin, sur base de la littérature scientifique spécialisée dans le domaine, il apparaît que la mise en œuvre systématique devant toute tentative de suicide, même d'apparence bénigne, d'un bilan psychiatrique effectué par un clinicien expérimenté en psychiatrie de l'adolescence, centré sur la psychopathologie de l'adolescent et la dynamique familiale constitue la pierre angulaire de toute démarche de prévention secondaire.

Que ce soit pour les adolescents ou pour les adultes, il faut plus de professionnels pour assurer la prise en charge des suicidants et cela pour toutes les catégories de population touchées par la problématique du suicide.

Après quelques mois de législature, il m'est apparu important de reprendre le débat, car manifestement, le phénomène du suicide constitue un vrai et grand problème de santé publique.

Je signale d'ailleurs qu'en France, est organisée une journée nationale pour la prévention du suicide. Elle a eu lieu le 4 février dernier.

Aujourd'hui, je ne peux pas considérer que la prise en charge par les pouvoirs publics régionaux bruxellois de cette problématique soit satisfaisante. Il m'apparaît en tout cas que nous disposons d'un ensemble de données qui permettent de définir des politiques. Ces données sont liées aux connaissances du problème, aux analyses de la situation qui ont été réalisées, à la détection des populations à risques et à la connaissance des acteurs qui sont les plus exposés à devoir intervenir dans des situations de pré-crise ou de crise. Dans cet esprit, des stratégies de prévention et de formation doivent pouvoir être possibles et être bien ciblées. Dès lors, je reprends les questions que j'avais déjà posées au Collège lors de la législature précédente. D'une part, la méthode de subventionnement des centres de télé-accueil ayant été mise en réflexion, le Collège aujourd'hui estime-t-il que le système actuel doit être modifié? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer arriver à des propositions du Collège? Je complète cette question par celle de savoir si le groupe de travail dont a parlé le ministre précédent a effectivement fonctionné, si ce groupe de travail a apporté des pistes de nouvelles législations. Si la réponse est positive, qu'en est-il exactement du suivi de ces propositions?

La deuxième question, qui avait été posée lors du débat précédent et que je reprends également, consiste, au vu de l'ampleur du phénomène, à savoir ce que le Collège projette de développer dans le cadre d'actions de prévention. Enfin, je terminerai en faisant mienne la question que M. Galand avait posée au sujet des certificats de décès: savez-vous si ces certificats de décès en français à Bruxelles dorment toujours dans les caisses ou s'ils sont traités pour nous donner les statistiques indispensables afin de mener une politique de santé sur base d'outils d'information performants?

Pour clore mon intervention, je tiens à préciser que je suis intervenu afin de répondre à des detresses tout en respectant profondément chaque personne qui passe à cet acte ultime, à un moment ou à un autre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, la solitude et l'anonymat, l'exclusion sociale, le stress, l'éclatement familial, différentes formes de violence, l'inégalité et l'injustice sociale, la marchandisation... Voilà bien une série de termes sur lesquels tout le monde s'accordera pour dire qu'ils sont à la base du mal-être, de dépressions, de troubles nerveux d'une partie de plus en plus importante de la population. Ces

angoisses aboutissent parfois, trop souvent malheureusement — voire de plus en plus souvent — à des envies d'en finir.

En Belgique, les chiffres des suicides et des tentatives sont particulièrement élevés. Bruxelles particulièrement concernée, paie un lourd tribut au phénomène: on n'est pas loin d'un décès par suicide, par jour, en Région bruxelloise. Quelle souffrance et quelle douleur pour les proches!

Comment ignorer le suicide des jeunes quand on évoque ce sujet? Je me réfère à cet égard — tout comme M. de Patoul — à une enquête, qui nous livre des chiffres effrayants, enquête réalisée en 1996 par le professeur de Clercq et reprise dans les cahiers de la Santé de la Commission communautaire française: 34,38 % des adolescents bruxellois interrogés âgés de 12 à 19 ans avaient déjà pensé au suicide et 24 % d'entre eux — soit 8,26 % de ces jeunes — avaient fait une tentative de suicide. Chaque jour, et c'est une moyenne « sous-estimée », 2 ou 3 adolescents font une tentative de suicide. Un quart récidivera. Ceux qui en réchapperont garderont souvent des séquelles à l'âge adulte.

Tout cela sans compter le nombre important d'appels que reçoit le Centre anti-poisons pour l'ingestion de toxiques sans qu'il y ait recherche sur le surdosage ou le mauvais usage qui est fait du produit et qui pose la question de la représentation qu'ont la famille et ou le généraliste des tentatives de suicide chez l'adolescent.

En tout cas, ces chiffres inquiétants ne peuvent nous laisser indifférents car ils prouvent une souffrance excessive d'une part trop importante de notre jeunesse.

Le rapport repris dans les cahiers de la Santé évoque également des ingestions médicamenteuses peu toxiques qui passent souvent inaperçues parce que, soit elles sont banalisées par l'entourage qui les assimile à un besoin d'attirer l'attention ou à un appel à l'aide, soit elles sont dissimulées par l'adolescent. Face à cette situation, des experts déplorent l'absence domageable de lits pédo-psychiatriques aigus à visée diagnostique — (Un lien avec les compétences de la Commission communautaire commune devrait donc être établie) — ainsi qu'un suivi trop léger en ce qui concerne les adolescents.

S'il faut, bien entendu, une réponse globale au mal-être d'une part de plus en plus importante de la population, que l'on trouvera, je l'espère, via l'application du concept de Bruxelles Ville-Santé, il est certes aussi indispensable d'optimiser tous les aspects préventifs.

La problématique n'étant pas neuve, des interpellations ont déjà eu lieu sur le sujet lors de la législature précédente, qui avaient trait, notamment, au financement des centres de télé-accueil et à la formation du personnel.

La Commission communautaire française subsidie, à concurrence de 22 millions — dans une enveloppe globale de 581 millions pour les services ambulatoires — deux centres de télé-accueil destinés à aider les personnes en état de crise, à savoir l'asbl Télé-accueil et le groupe belge d'étude et de prévention du suicide. Leurs équipes de bénévoles encadrés assurent l'écoute de la détresse via une permanence téléphonique de tous les instants. Ces centres sont régis par l'arrêté royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agrément et à la subvention des centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique. Cet arrêté prévoit des subventions qui couvrent 75 % des salaires bruts du personnel, bien que le système repose principalement sur le travail de bénévoles, à quoi il faut ajouter 75 francs — indexés — par appel téléphonique traité et mentionné ainsi que des frais de fonctionnement et d'équipement.

Ce mode de subsidiation est obsolète car tous les appels ne font pas toujours l'objet d'une consignation. Pourquoi ne pas intégrer, via une allocation de base, les besoins en formation et en supervision du personnel qu'il soit bénévole ou pas, les frais de fonctionnement en tenant compte du fait que l'association fonctionne sans interruption, et la promotion dans le public de l'existence de ce lieu d'écoute qui a sauvé plus d'une vie?

Lors d'interpellations antérieures avait été abordée la question de la professionnalisation et donc du recours moins systématique aux bénévoles. Je dois dire qu'a priori, j'aurais tendance à me rallier aux arguments qui mettent en avant la qualité du travail des bénévoles dont le plus éclairant pour moi est le fait qu'ils ne travaillent que quelques heures par semaine, ce qui leur assure une nécessaire disponibilité intérieure. Néanmoins, a-t-on pris toutes les garanties en ce qui concerne leurs conditions de travail? A-t-on donné aux associations toutes les facilités de gestion et d'encadrement de cet apport volontaire?

Je voudrais entendre le ministre détailler ce qui a été fait en la matière ainsi que les autres axes développés pour une meilleure prévention du suicide, étant donné que l'écoute proposée par des centres de télé-accueil n'est, je le suppose, qu'une partie du programme du ministre pour lutter contre ce fléau.

Par rapport à la prévention du suicide, je voudrais savoir quels instruments ont été mis en place pour mieux prendre en compte la douloureuse problématique des rechutes: il est vrai que les rescapés d'une tentative de suicide repassent encore trop souvent à l'acte. Comment sont gérés ces risques de suicides à répétition?

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

Pouvez-vous nous dire quelles synergies sont mises en place entre les centres de télé-accueil et les centres de santé mentale? Les centres de télé-accueil ne devant en principe gérer que les moments de crise et les centres de santé mentale devant apporter une réponse plus fondamentale et idéalement définitive aux détresses profondes des individus. L'idéal absolu restant bien entendu une réponse globale de la société dans la multiplicité de ses aspects aux besoins fondamentaux des citoyens en terme de qualité de vie.

En mars 1997, le ministre ayant la santé dans ses attributions, avait critiqué, pour des questions éthiques et financières, le mode de subsidiation prévu dans l'arrêté de 1973. Il avait promis un décret qui aurait dû être déposé « dans les mois à venir », avec un autre mode de subsidiation, renforçant la complémentarité entre les centres de santé mentale et les centres de télé-accueil de la capitale, assurant une meilleure formation des bénévoles (on parlait même de statut). Les choses ont bien tardé et je me permets de demander au nouveau ministre de la Santé si ce projet de décret est en cours d'élaboration et, dans l'affirmative, quand il sera déposé.

Le rapport repris dans les cahiers de la Santé de la Commission communautaire française, évoque l'adolescence comme une période de la vie particulièrement exposée et potentiellement accessible à des interventions préventives ou thérapeutiques qui paraissent peu développées à Bruxelles. Par rapport à cette détresse particulièrement sur-représentée parmi les jeunes adolescents, quels axes ont été privilégiés en terme d'écoute spécifique (le ministre Tomas avait parlé de soutien au réseau Écoute enfants: quelle évaluation peut-on en faire?) et en terme de formation des adultes pour repérer les jeunes en danger et les aider à trouver des repères pour s'en sortir? Peu de ces jeunes rencontrent le personnel de la santé, les parents ne savent pas toujours qu'il y a eu un geste suicidaire, les enseignants sont encore moins informés. Pour augmenter les possibilités effectives d'aide à ces jeunes, existe-t-il des liens structurels entre centres PMS, centres de santé mentale, centres de télé-accueil, centres de planning familial et Centre local de la promotion de la santé de Bruxelles (ce qui signifie des liens avec la Communauté française)?

Quelle formation spécifique est donnée ou envisagée pour tous les professionnels de la santé et de l'écoute?

L'écoute n'a pas pour seul objectif de proposer une aide ponctuelle et immédiate mais doit constituer un dispositif de réflexion et de construction sociale. La plainte privée peut devenir publique et collective et à côté de la parole écoutée, la parole

rapportée peut réorienter les débats, refaçonner les décisions politiques.

Parce que, depuis peu, il est devenu un outil opérationnel, quelle part l'Observatoire de la santé peut-il prendre dans cette problématique ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, les deux interpellations développées par M. de Patoul et Mme Braeckman concernant le Centre de prévention du suicide et l'augmentation du taux de suicides, particulièrement chez les adolescents et les jeunes, présentent un certain nombre de similitudes dans les questions posées. C'est la raison pour laquelle j'y répondrai globalement tout en m'efforçant de répondre de manière détaillée et précise pour ce qui concerne les aspects développés plus distinctement par les deux honorables membres que je remercie pour leur interpellation.

En Région bruxelloise, pour l'année 1998, un total annuel de 10 085 décès a été enregistré, toutes tranches d'âge confondues. Quant au nombre de suicides, bien qu'il n'y ait pas un cas par jour, il est néanmoins important, puisqu'on dénombre 202 suicides par an, à savoir 138 pour les hommes et 64 pour les femmes.

En ce qui concerne les jeunes, l'analyse des causes de mortalité nous apprend que 2 décès par an sont consécutifs au suicide de jeunes de 15 à 19 ans; que 12 décès le sont chez des jeunes de 20 à 24 ans, tandis que l'on relève 15 décès pour la tranche d'âge de 25 à 29 ans.

En revanche, il y a un signal, un indicateur, un problème et un malaise, à savoir que chaque jour, à Bruxelles, deux à trois adolescents — de 12 à 19 ans — feraient une tentative de suicide. Si l'on ramène ces chiffres au taux réel de suicides, soit 202 décès par an, ce taux de tentatives est l'expression d'un malaise.

L'adolescent ne veut pas réellement se suicider mais il veut lancer un signal, un appel au secours, un appel de détresse. En effet, sachant qu'il y a 900 tentatives de suicide par an, mais 202 « réussites », on comprend bien ce qui est en cause, c'est le désarroi d'un certain nombre de jeunes et l'impossibilité de l'exprimer autrement que la prise excessive de médicaments, par exemple.

Comme l'a noté M. de Patoul, nous savons qu'une grande partie des personnes qui passent à l'acte ont parlé de leurs idées suicidaires à leur entourage. Ainsi un tiers des adolescents ont averti leur entourage. Le plus souvent, ils se sont adressés à un ami, parfois à leurs parents.

Contrairement à ce que l'on croyait auparavant, cette verbalisation n'empêche le passage à l'acte, mais le précède bien souvent. Cet élément est à prendre en compte dans toute politique de prévention dans le domaine du suicide.

En tant que ministre de la Santé, je dois, par mon approche et par mon action, soutenir tous les relais qui peuvent écouter, soulager et soigner les personnes suicidaires.

Je voudrais mettre en évidence le rôle essentiel des intervenants de première ligne comme les médecins généralistes.

L'écoute téléphonique, telle qu'elle est pratiquée par le Centre de prévention du suicide a évidemment toute son utilité et son efficacité parmi les différents dispositifs à la fois préventifs et curatifs du suicide.

Par son accessibilité 24 heures sur 24, par le respect de l'anonymat et, enfin, grâce à la gratuité des appels par l'instauration du numéro vert, le Centre de prévention du suicide offre une écoute téléphonique à toute personne qui s'adresse à

lui. Cette disponibilité garantit à chacun un dialogue immédiat, ce qui a toute son importance en cas de détresse.

Si l'anonymat des appelants rend aléatoire l'évaluation de l'impact de l'écoute téléphonique, les statistiques présentées par le Centre de prévention du suicide nous permettent d'avoir des informations précises quant au nombre d'appels, quant à la durée et l'heure des appels, la fréquence selon les semaines et les mois... Nous savons également si les appelants sont des hommes ou des femmes et nous connaissons certains éléments d'état civil et de situations de vie tels qu'ils sont perçus par les répondants bénévoles. Nous apprenons aussi que 1/3 des personnes qui appellent sont déjà suivies par un psychiatre, un psychologue ou un médecin. Ce qui prouve une complémentarité dans les différents types d'approche des personnes suicidaires.

La bonne orientation des personnes suicidaires vers des professionnels — cliniciens formés à l'évaluation du risque suicidaire — est souvent vitale.

Je rappelle que la Commission communautaire française de la Région reconnaît et subsidie 22 ASBL, réparties sur l'ensemble de Bruxelles, en tant que services de santé mentale, pour un budget de 348 millions.

Il est à souligner toute l'importance du rôle joué par ces services. Par leur accessibilité, leur travail de proximité et l'action en équipe pluridisciplinaire, les services de santé mentale sont particulièrement bien outillés pour accueillir les personnes suicidaires dans des détails extrêmement rapides et entamer des traitements par des approches spécifiques selon qu'il s'agit par exemple, d'adolescents ou de personnes âgées — individuellement ou en famille.

L'on considère que, parmi les personnes qui se suicident, 10 % ne sont pas atteintes de maladie mentale, 90 % d'entre elles souffrant de ce que l'on appelle des « pathologies mentales » diverses (dépression, psychose, maniaque-dépression...). Aucun élément ne me permet d'affirmer que les bénévoles du Centre de prévention du suicide aient failli à leur tâche dans leur écoute et dans l'orientation des personnes qui s'adressent à eux. Je développerai les contraintes en formations et supervisions auxquelles les bénévoles doivent répondre.

Les chiffres que j'ai mentionnés au début de ma réponse concernant le nombre de suicides chez les jeunes montrent l'importance que nous devons donner, à la fois, à l'action préventive et à l'action thérapeutique. Dans l'immédiat, il s'agit de soutenir et d'encourager toutes les initiatives et relais existants, dont les rôles sont complémentaires dans la difficile approche du suicide tout en concevant une action préventive adaptée.

Comme l'a, par ailleurs, souligné Mme Braeckman, nous devons interpréter l'augmentation du taux de suicides en termes sociaux, collectifs, familiaux et individuels. Ceci nous amène à des actions de type préventif et curatif.

La prévention au suicide est néanmoins un domaine délicat que nous aborderons avec réflexion puisque nous le passons — à une recrudescence du taux de suicide... Je ne me hâterai pas à renouveler les campagnes de prévention s'il n'y a pas l'assurance en Région bruxelloise et en Communauté française de disposer d'un encadrement efficace et performant, qui relève tant de la responsabilité de notre Commission que de celle de la Communauté française.

Je ne voudrais pas me dédouaner en lançant une campagne de prévention, alors que tous les spécialistes s'accordent à dire qu'une campagne de prévention au suicide a, hélas, un effet inverse, puisqu'elle entraîne une augmentation du taux de suicides. En d'autres termes, une campagne de prévention risque de donner le prétexte à une série de personnes, qui veulent estimer leur désarroi, car elles trouvent là le moyen de se faire entendre. Donc, attention dans l'utilisation de campagnes de prévention si on n'a pas, dès le début, une réflexion et la certitude d'avoir le

réseau le plus performant et j'y reviendrai pour ce qui concerne particulièrement les tâches à accomplir par la Communauté française.

Je m'attacherai donc à agir en partenariat avec la Communauté française de manière à informer les jeunes des aides qu'ils peuvent trouver alors qu'ils pensent qu'il n'y a plus de solution à leur désespoir. Il s'agit également d'informer les parents, les enseignants, tous ceux qui entourent le jeune en difficulté, du rôle essentiel qu'ils peuvent jouer.

Nous devons, par exemple, sensibiliser les enseignants à la dépression des jeunes; bien souvent, des signes précurseurs d'un passage à l'acte suicidaire passent inaperçus alors qu'ils peuvent déjà être des appels à l'aide. Je pense au décrochage scolaire, à l'absentéisme, aux plaintes somatiques, à certains accès de nervosité aux insomnies... qui peuvent constituer autant de symptômes d'une «dépression silencieuse» chez l'adolescent. Une action d'information et de sensibilisation doit toucher tous les organismes et toutes les professions qui sont en contact avec les jeunes: les médecins scolaires, les centres PMS, les enseignants,...

À cet égard, permettez-moi de relayer l'appel qui consiste, en Communauté française, à étoffer les cadres PMS. Aujourd'hui, nous comptons 1 responsable PMS pour 3 000 élèves. Certes, tous les élèves ne demandent pas une assistance et un suivi PMS, mais vous conviendrez que c'est nettement insuffisant et qu'il importe, en la matière, d'étoffer les moyens d'action de la Communauté française si nous ne voulons pas être dépourvus, d'autant plus que, les statistiques le montrent aussi les jeunes ne sont pas les plus nombreux à s'adresser à des centres de télé-accueil, des centres de prévention au suicide.

Ils utilisent d'autres moyens de communication: leurs amis, parfois leurs parents, les enseignants, les éducateurs... De surcroît, dans la pratique scolaire, les enseignants pourraient être davantage formés à détecter ce qu'on appelle des «dépressions silencieuses». Encore faut-il que les centres PMS ne soient pas surchargés et que l'enseignant n'envoie pas un élève dans un centre, qui ne peut le recevoir que dans un mois et demi, voire deux mois. Il s'agit évidemment d'appels immédiats devant requérir un encadrement instantané.

Permettez-moi d'aborder, à présent, l'aspect curatif, plus précisément de parler des unités d'hospitalisation. La Région bruxelloise souffre d'un manque important de lits psychiatriques pour les jeunes. C'est la raison pour laquelle les choix que nous faisons, tant au niveau de la Commission communautaire commune que de la Commission communautaire française visent l'octroi des lits psychiatriques qui sont définis par le niveau fédéral — nous ne disposons que des lits qui sont mis à notre disposition —, d'abord et en priorité pour les unités d'accueil des jeunes.

Plus précisément en réponse aux questions de Mme Braeckman, je rappelle que le volet curatif comprend également plusieurs échelons d'interventions: les médecins généralistes, les Services de santé mentale, que j'ai évoqués tout à l'heure et pour lesquels la Région bruxelloise dispose d'un réseau important. Encore faudrait-il qu'un excellent relais ait lieu entre le Service de santé mentale et le centre PMS et je rappelle que les centres PMS doivent être suffisamment étoffés pour pouvoir assurer ces relais. Je crois pouvoir dire que le réseau de santé mentale en activité dans notre Région est un bon réseau, mais il doit être connecté avec d'autres réseaux, notamment le niveau scolaire, les médecins spécialistes, les hôpitaux, les services d'urgence et les unités d'hospitalisation spécialisées.

Au niveau des services d'urgence, nous constatons que les vendredis, samedis et dimanches soir, un taux important, parfois de l'ordre de 50 % des urgences, de jeunes sont amenés — est-ce du suicide ou non? — pour consommation excessive de drogue, plus particulièrement cette nouvelle drogue qui, pour d'aucuns, n'est pas assimilée à une drogue, mais qui est aussi, si pas plus,

perverse. Il s'agit des drogues de synthèse, notamment l'ecstasy. Donc, un nombre de plus en plus important de jeunes se retrouvent aux urgences en fin de semaine pour consommation presque autorisée de drogues de synthèse et d'ecstasy dans un certain nombre d'endroits nocturnes.

Pour ce qui concerne les lits pédo-psychiatriques, le Conseil des ministres fédéraux du 22 avril 1999 a décidé d'attribuer un pool, à mon avis insuffisant pour Bruxelles, de 20 lits K et lits K1 aux autorités bruxelloises compétentes, à savoir à la Commission communautaire commune (c'est-à-dire 8 lits K1 à Fond'Roy — 8 lits K1 et 10 lits K à l'HUDERF — 10 lits K à l'hôpital Saint-Jean) et à la Commission communautaire française (14 lits K1 à Parhélie). Notons que ces unités d'hospitalisation n'accueillent qu'une petite proportion de l'ensemble des jeunes adolescents suicidaires ou ayant fait une tentative de suicide car la majorité d'entre eux ne doit pas être hospitalisée.

Je vous renvoie aux chiffres: deux à trois tentatives de suicide par jour. Ces personnes ne se retrouvent évidemment pas nécessairement dans les services d'urgence ou dans des services hospitaliers. Un traitement et un accompagnement ambulatoire sont parfois suffisants.

Les indications de suivi ambulatoire doivent être posées par les cliniciens formés, tenant compte de la spécificité de chaque cas, de l'entourage, des antécédents et de l'histoire familiale. Plusieurs types d'interventions peuvent alors s'envisager — ponctuelles ou à long terme — par exemple, par des équipes pluridisciplinaires spécialisées dans les problèmes d'adolescence.

Si je souhaite favoriser et soutenir la diversité des approches et structures appelées à accueillir et soigner les personnes suicidaires, je serai extrêmement attentif à l'évaluation et à la qualité des prestations et des services.

J'insiste: lorsque les intervenants sont bénévoles, nous devons être particulièrement soucieux de leur recrutement et de leur formation continue. Pour ce qui concerne le Centre de prévention du suicide, seuls 25 % des candidats sont retenus pour la formation préalable à l'activité de répondant à l'écoute téléphonique. La session de formation comprend du travail de groupe et individuel, les répondants sélectionnés devant se soumettre à des séances régulières de supervision. Je considère qu'une formation rigoureuse à l'écoute et l'obligation de séances de supervision sont des garanties de qualité des prestations.

Toute politique de prévention au suicide, d'accompagnement et de traitement suppose le recueil fiable des données et leur analyse, par exemple, afin de savoir quelles sont les «populations à risque». Pour Bruxelles, il s'agit là d'une des missions de l'Observatoire de la santé.

À l'heure actuelle, les données de mortalité de 1998 sont en cours d'analyse et nous permettront certainement d'avoir des informations précises sur les caractéristiques des personnes décédées par suicide.

Je vous ai donné un chiffre global, encore faut-il l'étudier pour pouvoir déterminer des actions thérapeutiques curatives. Le chiffre global n'est qu'un indicateur, utile, certes, mais nettement insuffisant. Il faudrait néanmoins améliorer la qualité des informations pour disposer de données scientifiquement et politiquement — interprétables. L'Observatoire de la santé travaille actuellement à la fiabilité des données afin d'en faire un instrument d'analyse scientifique et de prise de décision en santé.

Je présume que nous reviendrons sur cette analyse.

Face au suicide, je n'utiliserai pas de formule ni de recette miracle. Le suicide, la tentative de suicide sont l'aboutissement d'une décision dont les composantes sont multifactorielles. Le dispositif d'aide et de traitement est varié et accessible à Bruxelles. La Commission communautaire française subsidie actuellement un grand nombre d'institutions et d'initiatives qui travail-

lent, à des échelons divers, au soutien et au traitement des personnes, de tous âges, en difficulté. Écoute-Enfants, intégré dans le Service de santé mentale de l'ULB est l'une d'entre elles. Développant une écoute téléphonique professionnelle, ce service a toute sa raison d'être.

J'en viens maintenant aux aspects législatifs et budgétaires évoqués par les deux honorables membres dans leur interpellation.

L'arrêté de 1973 a montré ses limites. Déjà sous la législation précédente, le membre du Collège ayant en charge les problèmes de santé avait annoncé son intention de procéder à une refonte de cet arrêté, mais ce projet n'a pu aboutir.

Je précise que les deux centres de télé-accueil que la Commission communautaire française subsidie sont également demandeurs d'une adaptation de la législation à leurs activités. Le Centre de prévention du suicide nous signalait d'ailleurs récemment la relative rareté de leurs interventions auprès d'adolescent(e)s. La difficulté d'assurer le maintien et l'accompagnement d'une cinquantaine de bénévoles n'est pas mince.

Par ailleurs, il faut savoir qu'une professionnalisation, outre les surcoûts importants qu'elle générerait, ne résoudra pas forcément les difficultés et les nécessaires adaptations auxquelles les centres d'écoute téléphonique sont confrontés.

Dans le cadre des moyens budgétaires alloués, en collaboration avec les autres membres du Collège et via des accords de coopération intra-francophones, je veille, et mes collaborateurs y travaillent régulièrement, à assurer un service accessible à l'ensemble de la population bruxelloise.

Dans cette optique, les services de télé-accueil feront bien entendu l'objet d'un arrêté spécifique, préparé en concertation avec le secteur, dans le cadre du futur décret ambulatorie.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je ne m'enfermerai pas dans des délais. Il s'agit, en l'occurrence, d'un décret-cadre et je me suis engagé devant les secteurs à ne pas déposer de décret-cadre sans avoir mené des négociations ni sans avoir rédigé l'ensemble des arrêtés. Nous pourrions facilement tomber d'accord sur un décret-cadre mais nous risquons également de reporter toutes les implications budgétaires ou politiques dans les arrêtés. Dès lors, et j'ai utilisé l'expression « pas de chat dans un sac », il n'y aura pas de décret-cadre s'il n'y a pas, parallèlement, un ensemble d'arrêtés. C'est la raison pour laquelle je ne m'enfermerai pas dans des délais. Le travail est important, conséquent et ne peut être réalisé en quelques mois. Il faudra qu'une concertation ait eu lieu avec tous les secteurs, que les arrêtés tiennent compte des attentes et des besoins des secteurs ainsi que, bien entendu, des moyens budgétaires qui sont les nôtres. Cependant, n'isolons pas l'action que nous allons entamer de celle qui doit être entreprise par d'autres niveaux de pouvoirs, que ce soit l'État fédéral, dans sa compétence en matière de santé, ou la Communauté française, dans sa compétence d'encadrement des jeunes en situation scolaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie tout d'abord le ministre pour les informations et la réponse très fouillée qu'il nous a apportées. Je pense qu'au sein de cette Assemblée, se dégagera un consensus assez large sur les objectifs poursuivis. Ce n'est à mon sens pas le fait du hasard.

Si je crois, comme le ministre l'a mis en évidence, que des campagnes de prévention peuvent s'avérer dangereuses, je me permets néanmoins d'insister sur le fait que ces campagnes — le ministre l'a d'ailleurs virtuellement développé — doivent porter sur les publics cibles. Il faut s'adresser aux publics qui sont confrontés à ces situations de crise ou de pré-crise. Il faut pouvoir les déceler et réagir rapidement pour qu'ils soient les bénéficiaires de ces campagnes de prévention.

Monsieur le ministre, vous avez également souligné que vous étiez occupé à élaborer un décret-cadre. Vous avez aussi annoncé votre intention de le faire en concertation avec les secteurs concernés. C'est à coup sûr la meilleure méthode de travail. Je pense néanmoins que sans s'enfermer dans un calendrier, il faudrait tenter de progresser sans tarder. Faut-il le rappeler, il y a déjà trois ans que l'on en parle... Il faut à un moment donné passer du stade de la discussion à l'action, procéder ensuite à une évaluation des textes et envisager, si nécessaire, une correction du travail accompli.

Enfin, les statistiques que vous avez données m'ont quelque peu étonné. Je ne vous le cache pas. Je n'avais pas connaissance de ces chiffres. Les statistiques que vous avez données portent sur les décès en 1998. J'en déduis qu'il y a eu une activation du dépouillement des certificats de décès, ce qui me paraît essentiel. J'espère que nous disposerons prochainement des analyses scientifiques que vous avez évoquées.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'estime qu'une partie de notre jeunesse est en état de souffrance. Je pense que ce constat aurait dû nécessiter un plan d'urgence, un plan un peu plus musclé que cet état des lieux, même si celui-ci est à la hausse par rapport aux années précédentes.

Je retiens parmi les différents éléments cités les liens avec la Communauté française. Et je serai attentive à leur concrétisation. Quant au décret sur les centres de Télé-accueil, dont on nous dit qu'il fera partie intégrante d'un décret-cadre sur l'ambulatorie, j'estime qu'il est positif qu'il soit élaboré avec les secteurs concernés, mais je regrette que tout se fasse sous la forme d'arrêtés. Cette procédure confisque une nouvelle fois aux parlementaires une partie de leurs prérogatives et de leur travail.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je répondrai à Mme Braeckman que c'est exactement ce qui est inscrit dans la déclaration gouvernementale à laquelle, si mes souvenirs sont bons, « certains » ont collaboré...

Mme la Présidente. — En tant que présidente de cette Assemblée, je remercie M. de Patoul et Mme Braeckman pour la qualité de leurs interpellations, ainsi que le membre du Collège compétent en cette matière pour sa réponse fouillée et l'intérêt qu'il porte à la santé mentale de nos adolescents.

Je vous remercie d'avoir suscité le débat au sein de notre Assemblée.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MAHFOUD ROMDHANI A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À BRUXELLES 2000

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani pour développer son interpellation.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, après les péripéties qui ont émaillé les nombreux épisodes du feuilleton « Bruxelles 2000 », il semblerait bien cette fois que le navire soit à quai. Il est prêt à entamer une croisière de plusieurs mois après avoir franchi les écueils des tensions politico-communautaires et après avoir survécu aux susceptibilités des acteurs politiques et culturels qui ont initié le projet.

Je me dois ici de rendre hommage à celui qui le porta devant le Conseil des ministres de l'Union européenne. Charles Picqué

a en effet fait de notre Ville-Région l'une des 9 capitales de la culture de l'an 2000. Je rappellerai aussi que Bruxelles 2000 constitue le volet culturel du plan régional de développement et que le rapport de la phase préparatoire, présenté par Bernard Focroulle, témoigne d'une vision culturelle de Bruxelles que les socialistes ont toujours applaudie.

Permettez-moi de rappeler les quelques grandes orientations qui ont présidé à l'élaboration de ce rapport.

Bruxelles est indéniablement une ville à vocation pluriculturelle puisqu'y cohabitent des populations aux origines très diverses. Rappelons à ce sujet le concept soutenu par les socialistes lors du colloque organisé par notre groupe sous la précédente législature.

À celles et ceux qui auraient tendance à l'oublier, je rappellerai qu'à Bruxelles, 80 % de la population parlent français. Il s'agit là d'un facteur d'identité extrêmement important qui constitue le garant de l'ouverture vers l'autre, le monde francophone, mais aussi les autres cultures.

La langue véhicule cette volonté de tendre vers l'universalité. En ce sens, elle est ce ciment porteur de valeurs humanistes capables de jeter des ponts entre les communautés. Car s'il faut considérer la culture de l'autre comme une source extraordinaire d'enrichissement, notre devoir est également de veiller à ce que notre Ville-Région ne devienne pas une mosaïque de communautés, sans aucun lien entre elles.

La culture n'est pas une bataille à gagner sur l'autre, mais une multitude de sources auxquelles chaque citoyen peut puiser, un jour, son épanouissement. À condition qu'on lui donne ou lui en laisse la chance.

Voilà pourquoi un autre objectif, auquel nous aspirons, réside dans l'accessibilité de la portée culturelle du projet à tous. Bernard Focroulle, à qui fut d'abord confié ce projet, disait qu'il fallait livrer la ville à l'artiste, au musicien, à l'écrivain et au philosophe; livrons-là aussi au citoyen, et plus particulièrement aux jeunes et aux plus défavorisés d'entre eux.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir une initiative comme: «Y a-t-il un âge pour mériter la culture?», représentation qui sera destinée aux enfants des crèches.

D'une manière générale, le groupe socialiste applaudit tous les projets qui ont pour but d'instaurer des synergies entre les artistes et les milieux éducatifs.

Enfin, il est un dernier point sur lequel nous souhaitons insister. On ne peut nier à Bruxelles 2000 une dimension événementielle qui marquera très certainement les esprits lors de l'inauguration des 25 et 26 février prochain. Mais du ponctuel doit également surgir la durée: tel est l'esprit qui doit animer cette organisation qui constitue un projet de vie et de ville, appelé à marquer toutes les générations tant présentes qu'à venir.

Voilà pourquoi Bruxelles 2000 se doit de laisser des traces, tant dans les esprits que dans les briques, parce que c'est fondamental pour la durée. Cela ne doit pas être uniquement un feu d'artifice qui viendrait nous réchauffer le cœur. Voilà en tout cas l'idée que les socialistes se font de cette manifestation.

J'en arrive à quelques questions.

Lors d'une rencontre entre les membres de cette Assemblée et le comité organisateur, ce dernier avait évoqué la diffusion publicitaire de l'événement. Et là, nous avons l'impression que le bât blesse quelque peu. Nous continuons à regretter un certain manque de visibilité même s'il faut reconnaître que les publicités fleurissent dans toute la ville ces derniers jours, mais ces derniers jours seulement et ce, par l'intermédiaire des supports les plus divers. Cependant, nous nous demandons si le slogan et les logos choisis par les organisateurs ne pèchent pas quelque peu par leur herméticité.

Qu'en est-il de l'information que devaient diffuser les communes via leurs revues? C'est en tout cas ce que l'on nous avait annoncé à la fin du mois de décembre, à l'occasion d'une rencontre avec le comité organisateur. Toujours à propos du rôle dévolu aux municipalités, on nous a annoncé qu'un «Bal moderne» devait être organisé dans les 19 communes, en collaboration avec les associations locales: en lisant le programme des festivités, du moins la version de décembre 1999, il nous semble que certaines communes n'ont encore fixé ni date ni lieu pour cette fête. Cette question est-elle réglée aujourd'hui?

N'y a-t-il pas lieu de contacter les collèges des 19 communes pour connaître leurs intentions? Entre parenthèses, certains qui sont membres de notre Assemblée et bourgmestres de leur commune n'ont pas répondu à cette invitation. Et il n'y en a pas qu'un!

Nous voudrions également savoir si des synergies sont envisagées avec le championnat d'Europe de football comme l'avait laissé entendre M. de Donnée en octobre 1998 lorsqu'il nous présentait le projet?

L'une des ambitions de Bruxelles 2000 était de conférer à notre région une dimension touristique nouvelle en attirant un public pour des séjours de longue durée: en effet, chacun sait que Bruxelles est hélas la ville du «tourisme d'un jour».

Quel bilan peut-on tirer de la promotion de l'événement à l'extérieur de nos frontières?

Peut-on espérer que Bruxelles 2000 insuffle une nouvelle dynamique à ce secteur d'activité si important pour notre Région?

Songez ici à la ville de Barcelone qui, à l'occasion des Jeux olympiques de 1992, a su tirer profit de l'événement pour donner un élan à son activité et qui, aujourd'hui, tourne toujours à plein rendement.

Il avait aussi été envisagé de trouver une solution aux problèmes de mobilité qui risquaient de se poser, en privilégiant l'utilisation du vélo pour parcourir la ville; une initiative originale consistait à mettre à la disposition des visiteurs des «vélotaxis», en tout cas lorsqu'il fait beau. Cela est-il toujours d'actualité?

Peut-on déjà dresser un bilan des emplois qu'a générés et que générera Bruxelles 2000?

Il avait été question à l'époque de faire appel à un personnel peu qualifié pour améliorer l'accueil dans les grandes institutions culturelles. Qu'en est-il?

Enfin, dernière interrogation. En octobre 1999, à une question posée lors du Conseil régional concernant un retard de paiement de la part des Communautés française et flamande, M. Simonet, président du Gouvernement bruxellois, avait répondu qu'il devait s'informer. Tout est-il rentré dans l'ordre à une semaine de l'inauguration, événement que, naturellement, nous souhaitons de tous nos vœux grandiose? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, nous voici donc, comme l'a dit M. Romdhani, à une encablure de l'une des plus grandes fêtes culturelles que notre Région aura jamais connue, je veux parler de Bruxelles capitale culturelle en 2000. Et ce n'est pas la première fois que nous débattons de ce sujet dans cette enceinte comme dans celle du Conseil régional bruxellois car depuis 1995 nous avons quelque peu vécu au rythme des soubresauts de cette gigantesque manifestation. Soubresauts politiques, institutionnels, communautaires, je crois que l'ASBL sera passée par toutes les sortes de tensions y compris même celles de sa propre équipe. De coups de force en coups de cœur, de situations exacerbées en périodes plus sereines

nes, d'un directeur à l'autre, de sélections de projets en montages financiers, de frustrations locales en replis communautaires, l'équipe de Bruxelles 2000 a probablement traversé toutes les tempêtes et son directeur Robert Palmer, venu de son Écosse natale, aura appris sans doute à aimer notre Région mais aussi à découvrir la complexité de ses institutions. Ce qui peut nous rassurer aujourd'hui, c'est qu'il semblerait que les autres villes culturelles européennes aient également connu de semblables perturbations.

Nous pouvons donc imaginer l'anxiété des organisateurs à une semaine de la grande ouverture. Il ne faut décevoir, ni les responsables politiques, ni les partenaires privés sponsors de l'opération, ni les artistes, ni surtout le public ô combien hétéroclite à qui s'adresseront les multiples manifestations.

Et aujourd'hui, à la veille du départ, je n'ai pas du tout envie de jouer les rabat-joie, les trouble-fête, j'ai encore moins envie de rappeler les difficultés par lesquelles Bruxelles 2000 est passée (même si je crois qu'on aurait pu éviter de nombreux obstacles si certains responsables politiques s'étaient révélés quelque peu plus ouverts, plus réceptifs). Je ne rappellerai pas les mesquineries de certains et les coups bas des autres parce que je crois sincèrement que c'est vers l'avenir que nous devons nous tourner.

C'est pourquoi je dirai plutôt ce que j'ai envie que cette fête soit pour être une réussite. Bruxelles 2000 sera cruciale à bien des points de vue, et d'abord pour vivifier l'attrait de Bruxelles vis-à-vis du public international, mais aussi et surtout, vis-à-vis de ses propres habitants qui ont besoin de se sentir fiers de leur ville. Le renforcement des identités culturelles des habitants d'une région est important parce que cela permet de créer des liens, de renforcer des attaches. On a trop connu et on connaît encore trop dans cette ville des jeunes en perte de repères, perdus dans des quartiers qu'ils ne veulent pas s'approprier parce qu'ils en ont honte et ne cherchent qu'à les fuir. Et Bruxelles 2000 doit aussi être cela, autre chose qu'une vitrine rutilante, la possibilité de faire aussi la lumière dans des quartiers trop sombres à tous les points de vue.

Et donc si nous avons toujours dit que l'enjeu international de l'opération serait important, que cette manifestation était également l'occasion de mieux installer la place du français à Bruxelles, de le maintenir comme langue internationale importante, n'oublions pas non plus que le multiculturel est également l'un des enjeux majeurs de Bruxelles 2000.

Cette manifestation culturelle doit permettre de développer la cohésion sociale à partir d'une population qui a des identités plurielles.

Et à ce niveau-là, le programme de Bruxelles 2000 me rassure parce qu'il est riche de multiples composantes. Il devra cependant réussir à être la fête de toutes et de tous, à investir tous les quartiers mais aussi les écoles, les associations, les rues. À susciter les participations spontanées, à être cet éclat de joie et de fête auquel tous, jeunes et moins jeunes ont envie de participer. Les spectateurs devront être les acteurs. Que ce soit dans une Zinneke parade ou dans un bal moderne, cette fête doit être celle des gens; sa réussite dépendra de l'appropriation de cette fête par chacun; ce sera l'entrée des dimensions culturelles dans les écoles, chez les tout-petits et pourquoi pas dans certains lieux de travail. Car très souvent, là où une école est en difficulté, les projets culturels ont permis de sortir de la marginalité et ont apporté aux enfants et aux jeunes des reconnaissances.

C'est une occasion unique pour que certains milieux s'ouvrent aux cultures et que celles-ci forcent enfin les portes de lieux qui leur étaient encore fermés.

Mais je crois qu'à côté des manifestations culturelles grand public, à côté des fêtes qui rassembleront tous ceux qui n'ont peut-être jamais investi les lieux de culture, il faut aussi laisser une place à ces spectacles pointus, aux créations originales, à ce que certains appellent à tort la « culture d'élite » parce que nous

devons aussi susciter l'expression de ces créateurs peut-être marginaux qui ont là l'occasion d'une expression.

Ce sera une réussite si Bruxelles 2000 arrive à décroquer les disciplines artistiques comme à briser certains carcans communautaires.

Ce sera un succès si certains quartiers centraux sont réinvestis et revalorisés et si la fête permet de contribuer à resserrer les mailles du tissu urbain. Car, ne l'oublions pas, le grand thème de Bruxelles 2000 est la Ville et ses habitants.

Et si Bruxelles 2000 est l'addition de projets séparés, il est à souhaiter que la globalité soit un grand projet cohérent et unificateur.

Coopérations, décroquage, mémoire de la ville, participation sont quelques mots clés de cette manifestation.

Le défi sera aussi, comme l'ont dit MM. Palmer et Romdhani, que ces manifestations s'inscrivent dans la durée.

Ces fêtes, ce seront des lieux et des bâtiments qui, pour l'occasion, pourraient revivre comme certains espaces industriels abandonnés qui, l'espace d'un instant culturel, connaîtront le faste et donneront peut-être à certains des idées de réaffectation et de réanimation.

Enfin, ce sera une pleine réussite si la communication est au rendez-vous sur les murs, sur les écrans, dans les journaux, dans les boîtes aux lettres.

Ma seule interrogation aujourd'hui est de savoir comment la Commission communautaire française s'inscrit durablement dans ce projet. Je n'ai rien entendu du côté du CIVA qui devait pourtant être le phare de la Commission communautaire française pour Bruxelles 2000 mais mon collègue, Yaron Pesztat, vous interpellera prochainement plus longuement sur ce sujet.

Ce n'est certainement pas la dernière fois que nous intervenons à ce propos. Nous nous donnerons certainement rendez-vous dans quelques mois pour une première évaluation mais, pour l'instant, rêvons donc que bientôt ce sera « jour de fête ». (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PSC.*)

Madame la Présidente. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, Bruxelles 2000... L'événement n'a pas encore commencé mais a déjà toute une histoire.

La préparation de cet événement a connu de nombreuses zones de turbulences. La presse les a relatées. Notre Assemblée les a plusieurs fois évoquées lors de la précédente législature. D'ici quelques jours, la fête d'ouverture résonnera dans la ville et fera briller certains quartiers dans la nuit.

Aujourd'hui, la préparation se termine. Les projets sélectionnés ont été regroupés autour de six axes. Tout le monde devrait y trouver quelques activités à son goût. Il y a profusion de projets importants et dynamiques, preuve que la vie culturelle bruxelloise est bien présente et riche. Mais l'on s'y perd dans ce programme. Y retrouve-t-on vraiment les lignes conductrices qui ont été à la base du choix de Bruxelles en tant que ville européenne de la culture ?

Je crois qu'il est beaucoup trop tôt pour poser des questions sur l'impact exact de l'événement telles que le nombre d'emplois générés, l'impact sur le tourisme, sur la population...

Mais le groupe PRL-FDF a demandé en commission de la Culture, qu'au début de la prochaine session, nous puissions faire un bilan de Bruxelles 2000 par un travail commun avec nos collègues du Parlement de la Communauté française. Comme responsables politiques, nous devons nous poser différentes questions d'ici quelques mois.

«Que reste-t-il de l'événement?» Cette question devra guider notre travail.

Quelle sont les traces visibles de Bruxelles 2000 dans la ville? Qu'en reste-t-il dans la population en terme de démocratie culturelle? Qu'en auront retenu nos enfants?

Si l'on se souvient tant de l'Expo 58, c'est grâce aux bâtiments maintenus dans notre ville et grâce aux souvenirs qui émaillent encore la mémoire des habitants. Quels souvenirs de Bruxelles 2000 resteront dans les yeux des enfants d'aujourd'hui?

La Commission communautaire française, en collaboration avec la Communauté française, devront exploiter les points positifs de la tenue de cet événement à Bruxelles. Je songe, par exemple, aux expériences menées en matière de promotion de la vie culturelle. De nombreuses personnes disent leur satisfaction de disposer d'un guide culturel global qui reprend les programmes de tous les théâtres, les expositions, les concerts, ...

Un point positif également est certainement l'apport de coordination, de dialogue entre partenaires culturels. Je prends pour seul exemple la coordination qui s'élabore entre les responsables culturels des 19 communes pour mener à bien la fête de la Communauté française.

Cependant, il faudra aussi lucidement voir les dangers et y répondre. Un de ces dangers est la régionalisation de la culture. A ceux qui seraient tenté par cette voie (légalement ou sur le terrain), le PRL-FDF marquera une opposition ferme. C'est clair.

Quant à la coopération avec la *Vlaamse Gemeenschaps-commissie* prônée par ECOLO, c'est oui si et seulement si elle ne se limite aux 162 km² bruxellois. Comment peut-on défendre, la bouche en cœur, une promotion culturelle bilingue en Région bruxelloise, alors qu'à quelques kilomètres d'ici les mêmes flamands interdisent l'existence de bibliothèques francophones telle la bibliothèque Charles Bertin à Rhodes? Les deux sont liés. La culture ne s'arrête pas à une frontière surtout pas à une frontière administrative dite linguistique. Le second danger que j'entrevois déjà est celui de la présence de la langue française. On rappelle souvent que plus de 80% de la population bruxelloise est francophone, utilise le français comme outil de communication. Le français, c'est le premier lien social à Bruxelles. Ne risque-t-on pas de voir le tout au bilinguisme, souvent illisible, ou à l'anglais prendre le dessus sur notre langue? J'aime cette phrase de Malraux: «La francophonie n'est pas une langue mais une civilisation capable d'assurer l'avenir du monde». Et j'ajoute, une civilisation basée sur la tolérance, le respect de l'autre et les droits de l'homme. Mon regard se tourne vers l'Autriche mais aussi vers la Flandre et le Vlaams Blok.

Un des objectifs de Bruxelles 2000 était dès le départ la durée, la pérennisation. Les projets présentés à l'asbl «Bruxelles 2000» par la Commission communautaire française répondent-ils à la volonté de pérennisation, déclarée dès le début de la candidature de Bruxelles en tant que ville européenne de la Culture afin que Bruxelles s'enrichisse d'une nouvelle dimension culturelle?

La seconde volonté que doit réaliser ce projet est l'accès à la culture, la démocratie culturelle. On aurait souhaité impliquer davantage la population et les écoles. Je m'interroge sur la collaboration effective qui a existé entre les responsables de l'asbl «Bruxelles 2000», les acteurs culturels, les écoles et les communes. Comment les écoles primaires et secondaires de Bruxelles et de Wallonie seront-elles invitées à participer aux activités de «Bruxelles 2000»? Des initiatives ont-elles été prises en ce sens? Je m'interroge vraiment sur cette dimension de démocratie.

Je prends un exemple pour terminer. Les associations culturelles qui ont obtenu un subside de l'asbl «Bruxelles 2000» ont naturellement dû passer une convention avec l'asbl. Ces conven-

tions fixent les modalités d'octroi de subsides mais aucune condition n'est mise pour prévoir un accès démocratique, soit par l'imposition de prix bas ou de gratuité pour certaines couches de la population, soit par des préparations sur le terrain.

Cependant, des conditions strictes prévoient le bilinguisme pour toute conférence de presse; affiche, document promotionnel même si ce sont des centres culturels de la Communauté française, des théâtres ou des associations clairement francophones qui mènent les projets. Heureusement, le Gouvernement de la Communauté française et le collège de la Commission communautaire française sont intervenus auprès de l'asbl. Ces obligations linguistiques ne tiennent plus.

Voilà, il ne me reste qu'un mot à dire: que la fête commence... mais encore faut-il que tous puissent faire la fête. Est-il vraiment démocratique d'inviter la population à faire la fête en exigeant l'achat d'un passe à 350 francs par adulte et 250 francs par enfant! Ce sera sans doute la fête mais pas pour tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, les collègues qui m'ont précédé ont évoqué le manque de communication autour de l'événement Bruxelles 2000. J'ai bien dû constater en qualité d'échevin chargé de l'information dans ma commune que j'ai été contacté très tard, bien qu'aimablement, pour me voir proposer des gadgets à suspendre dans la salle des guichets et, tout récemment, des dépliants à insérer dans le journal communal. Je trouve cela décevant, d'autant qu'après avoir lancé de la poudre aux yeux aux pouvoirs locaux en les invitant à présenter des projets, on nous a assez rapidement annoncé le repli frileux sur Bruxelles ville, pour finalement accoucher d'un projet qui n'est pas rassembleur.

Par ailleurs, il est étonnant que le battage autour de Bruxelles 2000 paraisse moins efficace que celui envisagé pour l'Euro 2000. En effet, nous venons d'apprendre que la Région a engagé Georges Grün comme ambassadeur de choc pour l'Euro 2000. Pourquoi pas un investissement du même ordre au profit de Bruxelles 2000? On me dira que Bruxelles 2000 c'est eux et que nous, c'est nous, mais eux, pour finir, c'est qui? On se demande bien qui a eu la tutelle, qui a eu l'initiative et qui a eu la responsabilité de l'ensemble de ces événements. Le nom de la Région étant visiblement associé à l'événement, on aurait pu recruter un ambassadeur, une personnalité-phare pour focaliser l'attention des bruxellois et les attirer aux manifestations, ou alors organiser un événement-phare qui puisse servir de locomotive à l'ensemble des manifestations. C'est d'ailleurs la critique qui a été faite ce matin sur les ondes de Bruxelles-Capitale. Elle est légitime ainsi qu'à dû en convenir la porte-parole de Bruxelles 2000.

L'accessibilité insuffisante du grand public à l'événement a aussi été stigmatisée. On semble avoir simplement concocté un programme d'activités plutôt pour initier alors que l'occasion était belle de faire partager nos richesses culturelles à tous les bruxellois. Le ministre Hasquin lui-même a émis des critiques et considéré que la programmation n'était pas assez francophone.

Je me réjouis des préoccupations exprimées par mon collègue socialiste en matière de tourisme. Il s'est notamment interrogé quant à l'usage que nous faisons des compétences de la Commission communautaire française pour attirer les touristes à Bruxelles à la faveur de l'événement. J'avais déjà évoqué cet aspect des choses lors d'une interpellation précédente, sans obtenir de réponse. Depuis le début de cette législature, nous sommes un peu comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir en termes de démarche touristique structurée. C'est probablement aussi ce qui a motivé l'interpellation de mon collègue.

L'accessibilité pour tous à ces manifestations culturelles est une préoccupation majeure, non seulement en ce qui concerne l'accessibilité physique, puisque bon nombre de manifestations

se dérouleront au centre alors qu'aucun véritable drainage n'est prévu mais, aussi, l'accessibilité de tous, sans distinction de moyens. A-t-on inclus dans ce domaine une collaboration avec l'association Article 27 qui aurait permis d'ouvrir les portes? Quelle sera finalement la place de la Commission communautaire française dans Bruxelles 2000? À cet égard, il serait intéressant de connaître les démarches entreprises et comment se traduit la présence de la Commission communautaire française dans un événement qui aurait manifestement dû être plus régional. Je rappelle cependant que le groupe PSC est soucieux de promouvoir une synergie accrue entre les Communautés — cela a été évoqué ce matin dans le cadre d'une interpellation — partant du principe que tout cela participe à l'image de Bruxelles et que des marges budgétaires pourraient être dégagées dans les fonds régionaux, d'autant que deux ministres au moins disposent de moyens financiers à cet égard.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, le problème de la communication au sujet de l'événement que constitue Bruxelles 2000 a été évoqué à plusieurs reprises au cours des interventions précédentes. À ce propos, je voudrais poser une question complémentaire quant au lien qui pourrait être tissé avec Télé-Bruxelles. Nous avons des responsabilités vis-à-vis de Télé-Bruxelles en faveur de laquelle des moyens importants sont par ailleurs dégagés. Les journalistes pourront certes de temps à autre assister à une manifestation et relater l'événement. Je pense néanmoins qu'il serait bon d'examiner dans quelle mesure une convention pourrait encore être conclue en vue de rendre compte de manière systématique des activités de Bruxelles 2000 et qui serait par ailleurs susceptible de soulager quelque peu les finances, peu brillantes, de Télé-Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je remercie les honorables membres de me donner l'occasion de rappeler que la Commission communautaire française a été le premier pouvoir public à avoir financé le projet de Bruxelles 2000, et ce dès 1996. Je voudrais cependant vous mettre en garde: je ne suis pas le ministre de tutelle de Bruxelles 2000. Je me souviens de débats où un certain nombre d'intervenants, de l'ensemble des groupes, je crois, ont rappelé, à bon escient, d'ailleurs, que Bruxelles 2000 devait rester autonome dans sa gestion et ses choix. On soulignait combien il était essentiel que le politique n'interfère pas dans les programmations. Je m'en tiens bien entendu à cette ligne de conduite fort sage.

M. Denis Grimberghs. — Dans les programmations, oui, mais il faut bien un responsable politique.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, il faudrait prévoir un point supplémentaire au règlement qui prévoirait que lorsque le ministre Gosuin intervient, M. Grimberghs se tait et respecte le temps de parole des autres. En tout cas, moi, je respecte toujours cette consigne, lorsque vous parlez monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Pas toujours, monsieur Gosuin, mais je voulais mettre un peu d'ambiance !...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je le répète, je ne suis pas le ministre de tutelle de Bruxelles 2000 et c'est bien ainsi. Une équipe culturelle a été choisie pour définir une programmation que certains trouvent bonne et d'autres insuffisante. Il faudra laisser au monde culturel le soin de juger si les stratégies et les spectacles ont été de bons choix.

Je tiens également à souligner que je ne peux répondre à toutes les questions, car les compétences sont multiples. Je ne m'attribuerai pas les compétences de M. Tomas; vous savez combien ce problème est sensible (*Rires.*)

Je ne voudrais pas créer un incident de parcours et m'impliquer sur le plan de l'emploi, comme du reste, en matière de mobilité. Les autres institutions participent aussi au financement, que ce soit les Régions ou les Communautés.

Je tenterai plus particulièrement d'être complet quant à l'intervention de la Commission communautaire française dans le cadre de Bruxelles 2000.

Dès 1996, une subvention d'un montant de 2 000 000 de francs a été octroyée via le TIB en faveur de l'élaboration de ce projet qui n'en était encore qu'aux prémices. Dès 1997, le Collège a fixé le montant de sa participation au projet, à hauteur d'un montant total de 60 000 000 de francs. C'est ainsi, qu'en 1997, une subvention d'un montant de 6 000 000 de francs a été octroyée, suivie en 1998, de l'octroi d'une subvention de 10 000 000 de francs. De même, en 1999, une subvention de 14 000 000 de francs a été octroyée, comme pour 2000 et 2001.

En regard de cet apport financier considérable, dans le chef de la Commission communautaire française, il convient d'ajouter le montant que la Commission a alloué aux projets qu'elle a soutenus et pour lesquels Bruxelles 2000 a prévu d'apporter sa quote-part.

En outre, d'autres projets ont bénéficié d'apports spécifiques de la Commission communautaire française, mais n'ont pas toujours été retenus par Bruxelles 2000. On en a cité 2. On a parlé de Télé-Bruxelles. Le projet d'établir une relation et des contacts entre les différentes télévisions régionales des neuf villes culturelles nous paraissait intéressant. Il a été relayé par Télé-Bruxelles et la Commission communautaire française; il n'a pas été retenu par Bruxelles 2000. On peut le regretter, mais la décision ne nous appartient pas, puisque nous n'en avons pas le pouvoir.

En ce qui concerne l'Article 27 en tant que tel, il n'a pas été mentionné dans le programme de Bruxelles 2000 mais, bien évidemment, tant avec la Communauté française qu'avec la Commission communautaire française, nous avons décidé de donner des moyens à l'Article 27 pour pouvoir couvrir ces événements et, dès lors, offrir à ceux qui relèvent de cette opération les mêmes possibilités puisqu'un spectacle promotionné par Bruxelles 2000 a le même statut qu'un spectacle d'une autre pièce de théâtre. Dès lors, quelqu'un qui relève du cadre de l'Article 27 pourra assister aux conditions Article 27, même si Bruxelles 2000 ne lui a pas donné un apport supplémentaire spécifique. On peut le regretter, je peux le regretter et je présume que M. Lemaire le regrette aussi.

M. Michel Lemaire. — Par rapport à Télé-Bruxelles, ma question est la suivante: n'y aurait-il pas eu moyen — à moins qu'il ne soit encore temps — d'envisager une collaboration assortie d'un mode de financement? Sachant qu'il y aura 1 600 manifestations, ne pourrait-on faire de Télé-Bruxelles un relais privilégié?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Attendez, monsieur Lemaire. Jusqu'à présent, j'ai répondu pour l'Article 27. En ce qui concerne Télé-Bruxelles, je ne dispose pas de l'information dont vous faites état et selon laquelle il semblerait qu'il n'y ait pas d'engagement quant à une couverture des événements par Télé-Bruxelles. Si vous me posez la question de savoir si Bruxelles 2000 a décidé de donner des moyens particuliers à Télé-Bruxelles, je vous réponds non.

Je peux le regretter, mais je vous précise encore une fois que dans ce cadre, Bruxelles 2000 agit en pleine autonomie et que c'est donc un choix plein et entier de Bruxelles 2000.

M. Michel Lemaire. — Nous le regrettons l'un et l'autre.

J'aimerais savoir s'il est encore possible que le Collège prenne des initiatives.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je crois savoir, pour avoir rencontré récemment les responsables de Bruxelles 2000, que leur budget est plutôt à l'étroit.

Aujourd'hui, ils sont plus préoccupés par la recherche de moyens supplémentaires pour boucler leur budget, que par la possibilité d'octroyer des moyens nouveaux par rapport à des marges financières qui n'existent pas.

M. Michel Lemaire. — Donc la Commission communautaire française ne peut rien faire !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Très objectivement, la Commission communautaire française a un budget et je ne vois pas, à moins que vous ne me fassiez une proposition très claire, comment elle pourrait intervenir. Je suis dans une enveloppe fermée et je n'ai pas la capacité de multiplier les billets.

Néanmoins, la Commission a retenu neuf projets pour lesquels a été prévu un investissement financier s'élevant à 50,5 millions. Ces neuf projets sont cosubventionnés par Bruxelles 2000 à hauteur de 11,8 millions, alors que nous avons demandé un montant global de 59 millions.

Quels sont ces projets ? Tout d'abord, les Estivales théâtrales pour un budget de la Commission communautaire française de 9,5 millions, Bruxelles 2000 intervenant pour 4 millions. La Biennale de la Chanson française pour laquelle le budget de la Commission communautaire française s'élève à 8,4 millions tandis que Bruxelles 2000 intervient pour 500 000 francs. Babel 2000 : budget de la Commission communautaire française de 2 millions, 1,2 million d'intervention de Bruxelles 2000. Vient ensuite le gros projet qui est le nôtre, et que vous connaissez parce qu'il correspond à ma sensibilité, je veux parler du projet Éducation à la culture en milieu scolaire, dans lequel la Commission communautaire française intervient pour 11 millions et Bruxelles 2000 hélas, pour seulement un million. Dans le projet Résidences d'artistes « Contretype », nous interviendrons pour 2,7 millions et Bruxelles 2000 pour 1,3 million. Le concours « Les amants du métro » : budget de la Commission communautaire française 0,9 million avec une intervention identique de Bruxelles 2000. Le Festival du Cinéma méditerranéen : 2 millions pour le budget de la Commission communautaire française et 100 000 francs pour Bruxelles 2000. Les Francophonies théâtrales : 9 millions pour le budget de la Commission communautaire française et 2,5 millions pour Bruxelles 2000. Enfin, CFC Éditions : un million pour le budget de la Commission communautaire française et 300 000 francs pour Bruxelles 2000.

On peut donc établir que le montant de l'intervention de la Commission communautaire française en faveur du projet de Bruxelles 2000 — subvention à Bruxelles 2000 plus financement des projets de la Commission communautaire française — s'élèvera à un montant de 110 500 000 francs, effort considérable lorsque l'on connaît la hauteur du budget de la Commission communautaire française. Cette année, on affectera près d'un tiers des moyens au développement de Bruxelles 2000 et ce, sans trop mettre en péril les autres politiques, même s'il a fallu opérer des choix et faire des mécontents. Le rôle du politique est aussi de procéder à des arbitrages. Je crois l'avoir fait. Cependant, je ne puis aller au-delà, sinon, je tomberais dans l'espérance du miracle, espérance à laquelle j'ai renoncé depuis longtemps.

Par ailleurs, en réponse aux diverses interpellations de M. Romdhani, et après avoir interrogé les services administratifs de Bruxelles 2000, je puis communiquer les informations suivantes.

Premièrement, Bruxelles 2000 a l'intention d'éditer un encart de promotion à l'attention des milieux scolaires, repre-

nant toutes les activités ouvertes au jeune public. Cet encart sera joint à la revue *L'école et la Ville*, subventionnée, par ailleurs, par la Commission communautaire française, et qui devrait être distribuée à l'ensemble des écoles bruxelloises francophones dès la fin du mois de février 2000.

Deuxièmement, l'organisation du Bal Moderne se fera en collaboration avec les dix-neuf communes bruxelloises et suivant les dispositions prises par chacune d'entre elles. Je vous confirme donc qu'il sera possible d'aller au Bal Moderne dans les dix-neuf communes. Les gens seront plus particulièrement choyés à Bruxelles-Ville, car ils pourront se rendre au Bal Moderne à la fois à la Salle de la Madeleine et à la rue de Laeken, tandis que M. Tomas et M. Simonet pourront aller ensemble au bal, le 16 juin, à la Salle culturelle De Rinck ! (*Sourires.*) Vous pourrez prévenir M. Tomas qui n'est pas là pour l'instant. Pour ceux qui le souhaitent, j'ai la liste de toutes les manifestations prévues, avec les dates.

Dans ce cas-ci, c'est soit un partenaire associatif qui est désigné comme coordinateur — parfois, le centre culturel communal —, soit la compagnie Rosas, opératrice désignée par Bruxelles 2000 qui gère l'ensemble du projet. Nous pourrions tous nous rencontrer au premier bal qui se déroulera le 3 mars 2000, à Rosas, avenue Van Volxem, Forest. Retenez bien la date : il se pourrait que l'on prenne les présences ! (*Sourires.*) Quand vous aurez pris goût à ce genre de manifestation, vous pourrez vous rendre aux dix-huit autres soirées de l'an 2000.

Troisièmement, la diffusion des informations relatives au projet de Bruxelles 2000 aura bien pour relais les revues communales, et ce suivant les délais de bouclage et les dates de parution spécifiques à chacune d'entre elles.

Quant à la dimension touristique de l'événement, nous sommes en mesure de dire que l'asbl Bruxelles 2000 s'est attachée à privilégier, tant dans la programmation que pour la promotion, la participation des habitants de Bruxelles et de ses alentours.

Outre l'organisation de conférences de presse dans tous nos bureaux de promotion touristique à l'étranger, une information de l'événement a été diffusée à l'aide de dépliants édités par Bruxelles 2000. Des actions spécifiques, ciblées, viseront à accueillir des personnalités et un public déterminé durant la manifestation de Bruxelles 2000. Cela m'a encore été confirmé tout récemment, lors d'une entrevue avec M. Palmer.

Enfin, une action très particulière sera menée sur le plan touristique puisque nous accueillerons des représentants de la presse étrangère ici à Bruxelles, pour des campagnes de promotion et de sensibilisation à l'événement.

Je crois que tout cela confirme bien au contraire, monsieur Riguelle, qu'il y a une dimension touristique. Bien entendu, après ce que j'aurai dit, on pourra toujours prétendre que c'est insuffisant, qu'il faut davantage, et que ce n'est que bouillie de chat. Je vous confirme quant à moi que tout est mis en œuvre avec l'ensemble des opérateurs pour faire le maximum en termes de sensibilisation touristique vers l'extérieur.

Enfin, je renvoie les honorables membres qui avaient des questions plus précises à mes collègues. Je ne voudrais pas les dépouiller de leurs compétences quant à des questions plus précises sur l'emploi ou la mobilité. Pour ma part, je me suis tenu humblement à mes modestes compétences.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani pour une réplique.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je voudrais remercier le membre du Collège pour sa réponse que je trouve pleine de sagesse, en se limitant aux responsabilités de chacun. Et j'espère vraiment que les habitants, les « amoureux » de Bruxelles pourront vivre une grande fête. Son budget est tout de même d'un milliard 400 mille francs. La date de lancement en

est fixée mais espérons que la fête se prolongera dans la nuit des temps ! (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, le ministre a peut-être fait preuve d'une grande sagesse mais je constate qu'il n'a pas évoqué le projet-phare que constitue le CIVA. Je n'en ai rien entendu, alors que cela devait tout de même être le grand projet de la Commission communautaire française.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai pas évoqué le CIVA parce que vous m'avez annoncé à grands fracas une interpellation. Et je ne voudrais pas que par votre montée à cette tribune, vous dépouilliez votre collaborateur de ses effets de manches qu'il ne manquera pas de faire dans un mois ! ...

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'attendrai encore quinze jours avec impatience.

M. Denis Grimberghs. — Mais le CIVA représente-t-il une contribution pour Bruxelles 2000 ou pas ?

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS A M. ERIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LE SITE INTERNET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Retrait

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

M. Mahfoudh Romdhani. — Je suis solidaire avec Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je retire ma question. En effet, mon intention était d'attirer l'attention sur le fait qu'il n'y avait pas de site pour la Commission communautaire française quand on cliquait sur le site de Bruxelles 2000. J'ai constaté ce matin que le problème est résolu. Il y a un site Commission communautaire française. J'attire cependant l'attention du bureau de l'Assemblée sur le fait que ce site mentionne les compétences de la Commission communautaire française, la composition du Collège mais qu'il n'évoque nulle part l'Assemblée ! Il faudrait donc, me semble-t-il, prévoir un lien avec le site de l'Assemblée.

Mme la Présidente. — C'est imminent.

La question est donc retirée.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. JACQUES SIMONET, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA REDACTION DE COURRIERS ADMINISTRATIFS

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, l'administration publique échange un ensemble de courriers avec les utilisateurs des services ou les demandeurs de services.

Dans de nombreux cas, des lettres types peuvent être rédigées.

Il n'en reste pas moins que ces lettres peuvent avoir une grande importance pour la personne qui la reçoit. En général, pour les matières traitées à la Commission communautaire française de Bruxelles, ces courriers concernent des problèmes humains difficiles pour lesquels il faut veiller à, d'une part, atténuer le caractère administratif rébarbatif, et d'autre part, obtenir les informations adéquates pour instruire un dossier complet.

Le ministre peut-il me dire si une étude complète a été faite au sujet de la rédaction des courriers afin de répondre aux deux points repris ci-dessus ?

Effectivement, si l'on prend le courrier qui s'adresse aux demandeurs de places pour personnes handicapées, on constate que lorsqu'un dossier est incomplet, le paragraphe 1^{er} de la lettre est ainsi rédigé : « L'examen de votre demande d'admission au bénéfice des dispositions du décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 a permis de constater que certains éléments manquent pour l'instruction de votre demande. Or, vous avez tout intérêt à me les renvoyer dans les plus brefs délais car la décision ne pourra être prise tant que l'équipe pluridisciplinaire ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires. »

Une telle rédaction utilisant l'expression : « avoir tout intérêt à », est certainement malheureuse dans la mesure où dans l'utilisation courante, l'expression avoir tout intérêt, signifie une forme d'obligation imposée par la force, sous peine d'avoir des problèmes.

Au vu de cet exemple, le ministre a-t-il l'intention de veiller à ce que l'administration envisage de modifier la rédaction de ce type de courrier ?

D'avance je remercie le membre du Collège pour sa réponse.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, membre du Collège.

M. Jacques Simonet, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois que M. de Patoul a parfaitement raison de dire que les matières traitées par l'administration de la Commission communautaire française concernent également un certain nombre de problèmes humains, particulièrement difficiles, pour lesquels il faut veiller à atténuer le caractère administratif et rébarbatif ; mais il faut aussi permettre à l'administration d'obtenir des informations nécessaires à l'établissement ou à l'instruction d'un dossier complet.

En réponse à la question quant à l'existence d'une étude complète ou exhaustive, je dirai qu'aucune étude n'a actuellement été réalisée au sujet de la rédaction des courriers-types établis par les différents services de l'administration de la Commission communautaire française mais je crois que la mise en place de la nouvelle organisation administrative que le Collège vient d'approuver en ses séances du 23 décembre 1999 et du 13 janvier 2000, par la nomination des conseillers chefs de service et des directeurs d'administration, va permettre dans un avenir assez rapproché de donner comme mission aux différents

directeurs d'administration de recenser au sein de leurs services respectifs les courriers-types actuellement utilisés afin, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires.

Enfin, en ce qui concerne le point précis évoqué par M. de Patoul, à savoir les courriers qui sont envoyés aux demandeurs de place pour personne handicapée, je pense effectivement que le paragraphe incriminé par M. de Patoul est rédigé de manière malheureuse et un peu trop comminatoire. Je voudrais tout de même rappeler qu'il s'agit d'une lettre qui est exclusivement envoyée comme rappel à des personnes qui n'auraient pas communiqué des documents nécessaires au traitement optimal de leur dossier, et c'est donc quelque part dans leur intérêt que ce complément de demande est effectué par l'administration.

Cependant, afin de rencontrer les préoccupations exprimées à cette tribune par M. de Patoul, le directeur d'Administration de l'aide aux personnes handicapées a d'ores et déjà donné instruction au service compétent de revoir l'ensemble des lettres-type concernées ici et donc au premier chef les lettres évoquées par M. de Patoul.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai reçu, comme je suppose chacun des membres de notre Assemblée, le guide précité.

Si je tiens à saluer la qualité des informations contenues dans cette publication, je m'interroge néanmoins sur la forme prise par cette dernière. En effet, le guide est parsemé de publicités dont certaines spécifiquement orientées vers les personnes âgées.

Ce qui soulève deux types de question :

1° Est-il habituel, voire légitime, qu'une publication à caractère officiel et émanant directement des services administratifs soit pareillement encadrée par des textes publicitaires ? Il me semble que poser la question, c'est en quelque sorte y répondre. Ce précédent pourrait d'ailleurs demain servir de prétexte au parrainage de toutes les publications des services du Collège, et pourquoi pas à l'action des pouvoirs publics. Et on peut fantasmer quant à toutes les possibilités qui pourraient se développer en rapport avec ce type d'initiative. A moins qu'il ne s'agisse là d'une piste de refinancement de la Commission communautaire française complémentaire aux pistes déjà évoquées par le membre du Collège en charge du budget.

Il y a lieu toutefois de distinguer les insertions publicitaires émanant d'annonceurs « institutionnels » (administrations et pararégionaux, organismes dont l'objet est clairement d'utilité publique, etc.) de celles qui émanent d'initiatives à caractère commercial, même si ces dernières ont toute leur légitimité dans notre société.

2° Au-delà de la question de principe, le cas d'espèce mérite quelques précisions : comment a-t-il été fait appel aux annonceurs ? Comment ont-ils été sélectionnés (par qui et selon quels critères) ? Combien ces insertions publicitaires ont-elles rapporté et quelle part celles-ci représentent-elles dans le coût global de la publication ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, CONCERNANT L'EDITION 1999-2000 DU GUIDE « SENIORS FUTES A BRUXELLES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir noter les précisions suivantes.

En un premier temps, je remercie l'honorable membre d'avoir bien voulu marquer son intérêt sur la « qualité des informations contenues dans cette publication ». Je considère comme un encouragement fort intéressant qu'il veuille bien reconnaître l'utilité de ce guide, dont mon Administration me fait savoir qu'il rencontre auprès des publics concernés un succès grandissant à chacune de ses mises à jour. Succès d'autant plus populaire que mon souhait a été de le rendre accessible à toutes et à tous.

Il n'empêche que cette accessibilité à un coût : outre le traitement de l'information et la mise en page qui a été confiée à l'ASBL IDJ, il lui a été demandé de tenir compte de cet impératif qui impliquait une part de couverture des frais à prendre en charge par des recettes extérieures.

Une convention prise en 1997 et un arrêté pris en 1999 par le Collège de la Commission communautaire française, octroyaient une subvention pour la réalisation de ce travail, qui consistait et, — je cite — « la recherche et le traitement des informations, la réécriture de tous les rédactionnels, la conception et la réactualisation de la couverture, la mise en page, et la gestion des contacts avec le graphiste et l'imprimeur, ainsi que les frais d'impression qui sont à charge de l'ASBL IDJ ».

En outre l'article 2 de la convention précise la procédure et, particulièrement, la collaboration « transversale » des secteurs de l'Éducation permanente, du Social, de la Santé et de la Culture qui sont de la compétence de la Commission communautaire française en ce qui concerne la recherche des informations.

Par ailleurs, l'article 3 autorise l'ASBL IDJ à inclure la publicité dans la brochure et à en percevoir les recettes.

Je tiens à préciser que la charge financière pour la Commission communautaire française s'élevait globalement à 750 000 francs en ce compris la réactualisation et la réédition du guide en 1999.

Les recettes publicitaires, récoltées par IDJ soit au travers d'une régie publicitaire, soit par un démarchage personnel, ont atteint la somme de 191 000 francs.

Les frais de matériels de l'impression pour 6 000 exemplaires se montaient à 485 000 francs. La différence couvrait le travail intellectuel de l'équipe d'IDJ.

Sachez, monsieur Lemaire, que je suis et resterai attentif à la qualité de la publicité proposée. Quoique l'on puisse en rire, cette publicité, qui paraît parfois un peu macabre, est quelque fois aussi utile en termes d'information. Une publicité n'est pas nécessairement négative. Certaines familles sont parfois intéressées par des renseignements et des adresses de contact, même si, à la clé, il y a un service commercial. Il ne faut pas s'imaginer que ces publicités sont toujours mal vécues par les personnes qui font usage de ce guide. Il s'agit hélas d'informations qui font partie de leur quotidien et qui ne sont pas dénuées d'intérêt. J'ai cependant averti l'ASBL Partenaire que je souhaitais qu'à l'avenir, l'administration et le cabinet puissent gérer cet aspect de publicité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le membre du Collège, vous n'avez pas répondu à la question portant sur le caractère légitime de ce type d'initiative.

Selon vous, il n'y a aucun problème.

J'aimerais cependant vous poser une question supplémentaire : pourquoi ne l'envisagez-vous pas alors d'autres initiatives du même type, qui émaneraient d'autres services ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Qui vous dit que je ne l'envisage pas ?

Mme la Présidente. — La discussion est close.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 24 mars 2000.

La séance est levée à 12 h. 45.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Azzouzi, Boelpaepe, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. De Wolf, Mmes Emmery, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mmes Meunier, Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saidi, M. Simonet, Mme Theunissen, MM. Tomas, Vervoort et Mme Wynants.

ANNEXE 1

REUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 31 janvier 2000

Commission des Affaires sociales

1. Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subside des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire.

2. Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs.

Présents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée M. Bernard Clerfayt), Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, M. Olivier de Clippele, Mmes Amina Derbaki Sbai (supplée Mme Françoise Bertieaux), Isabelle Gelas, M. Denis Grimberghs, Mmes Anne Herscovici, Anne-Sylvie Mouzon (présidente).

Absents:

Mme Françoise Bertieaux (supplée), MM. Bernard Clerfayt (supplée), Jacques De Grave, Mmes Isabelle Molenberg, Fatiha Saïdi (excusée).

Jeudi 20 janvier 2000

Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

Ordre des travaux

Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas (présidente), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Françoise Schepmans.

Absents:

Mme Sfia Bouarfa (excusée), M. Willy Decourty (excusé), Mme Amina Derbaki Sbai (excusée).

Vendredi 14 janvier 2000

Commission spéciale du Règlement

Proposition de modification de l'article 99 du règlement de l'Assemblée, déposée par M. Michel Lemaire.

Présents:

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire, Mostafa Ouezekhti, Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, M. Mahfoudh Romdhani

Mercredi 9 février 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Elaboration du calendrier 2000 des travaux de la commission.

Présents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe (supplée M. Didier van Eyll), Mme Amina Derbaki Sbai, MM. Christos Doukeridis, Fouad Lahssaini, Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Mohamed Daïf), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

MM. Mohamed Daïf (remplacé) et Didier van Eyll (excusé et supplée).

Vendredi 11 février 2000

Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée

Compte de l'exercice 1998 de l'Assemblée de la Commission communautaire française

Présents:

Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Philippe Debry (président), Claude Michel, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Assistaient également à la réunion: Mme Martine Payfa (présidente de l'Assemblée), M. Jacques Gaillard (greffier).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour annule les dispositions du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, en ce qu'elles introduisent:
 - un article 60bis dans le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;
 - un article 87bis dans le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné;
 - un article 157ter dans l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen technique et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12, 4^o, 16, 18 et 24bis de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42ter, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus, tel qu'il était en vigueur pour les exercices d'imposition 1983 et 1984, combiné avec l'article 30 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, alinéa premier, 2^e phrase, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2000 par lequel la Cour rejette en annulation de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique;
- l'arrêt du 2 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 27, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 248 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 février 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 5, 6 et 7 du décret de la Communauté flamande du 7 juillet 1998 modifiant les décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995;
- l'arrêt du 2 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 2, alinéa 2, 4^o, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne viole pas l'article 24, § 5, de la Constitution;
- l'article 3, § 2, alinéa 6, et § 3, alinéa 2, 4^o, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne viole l'article 24, § 1^{er}, de la Constitution;
- l'article 3, § 2, alinéa 6, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- l'arrêt du 2 février 2000 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires;
- l'arrêt du 9 février 2000 par lequel la Cour annule, dans l'article 14 de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, les mots «et qu'ils ont payé toutes les cotisations obligatoires pour les animaux nationaux, en ce compris les animaux d'abattage exportés et les animaux d'élevage et de rente exportés»;
- l'arrêt du 9 février 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, 9^o, et l'article 3, § 2, de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, en tant qu'ils autorisent l'adoption de l'article 2 de l'arrêté royal n^o 128 du 30 décembre 1982 insérant les alinéas 2 à 4 dans l'article 42bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et l'article 4 de la loi du 20 juillet 1990 portant des dispositions sociales violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 4 et 8 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi provinciale et la nouvelle loi communale, introduit par la province du Hainaut, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 4 mai 1999, portant des dispositions fiscales diverses, modifiant l'article 219 du CIR 92, introduit par la sa GACO, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de l'article 14, § 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnés le 12 janvier 1973, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi du 25 mai 1999, introduit par J. Adam et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus introduit par l'asbl Vereniging voor Grensarbeiders, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la sprl English Tobacco Compagny Essex Virginia, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 4 mai 1999, portant des dispositions fiscales diverses — modifiant l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 — et de l'article 48, § 1^{er}, de la même loi, introduit par V. Egret, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de l'«intercommunale voor slib- en vuilverwerking van Antwerpse gemeenten» contre la «Vlaamse milieumaatschappij») sur le point de savoir si l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communes et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la SA Meplapack contre la «Vlaamse milieumaatschappij») sur le point de savoir si l'article 35quinquies *decies*, § 3, alinéas 1^{er} et 2, et § 4 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communes et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel d'Anvers (en cause du ministère des Finances contre M. Van Raemdonck) sur le point de savoir si l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, tel qu'il a été modifié par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de P. Peckstadt contre I. Verleyen) sur le point de savoir si l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de L. Van Daele et E. Van Der Gucht contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et concernant l'article 97, alinéa 7, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Liège (en cause de la sa «Charbonnages du Bonnier» et autre contre la Région wallonne) sur le point de savoir si le décret de la Région wallonne du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de W. Missorten contre la «Vrije Universiteit Brussel») sur le point de savoir si l'article 75 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Bruxelles et par le tribunal correctionnel de Nivelles (en cause de R. Philippart et autres contre la sa Socottoit et autres) sur le point de savoir si l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

